



UNION RÉPUBLICAINE

PROGRAMME POLITIQUE · DOCUMENT DE TRAVAIL

PROGRAMME

L'ordre pour tous,
la chance pour chacun.

Réparer l'État pour protéger les Français.

Version 0.9 : on dit d'où vient chaque euro, poste par poste, et on veut un État plus simple et plus rapide. Centre-droit, sobre, pour être lu par tous.

Ordre et justice

Seconde chance

Écoute

Responsabilité

Parti

Union républicaine

Date

8 octobre 2026

Version

0.9

Statut

Document évolutif



Sommaire

	Avant-propos	4
	Les mesures phares en un coup d'œil	5
1	Sécurité et justice	7
2	Prison et réinsertion	11
3	Logement, travail et immigration	14
4	Santé	17
5	Éducation	19
6	Numérique et jeunesse	20
7	Démocratie et vie publique	22
	7.2 Présence des parlementaires	22
	7.3 En finir avec la paperasse inutile	24
8	Société	25
	8.2 Liberté de culte et laïcité	25
9	Économie, finances publiques et retraites	28
	9.1 Le Modèle lmed en neuf schémas	28
	9.4 Aides publiques aux entreprises	36
10	Énergie et écologie	37
11	Agriculture	39
12	Défense et international	40
	Financement et chiffrage	42
	D'où vient l'argent	42
	À quoi sert l'argent	44
	Qui finance quoi	44
	Solde	45
	Méthode et prochaines étapes	46
	Sources	46

À propos de ce document. Ce texte présente les propositions de l'Union républicaine. On y trouve des **faits vérifiés** (avec note), des **ordres de grandeur** officiels, et des **hypothèses** quand on estime un coût ou une recette. Les sujets encore ouverts sont dans les encadrés « Points à préciser ».

ÉCHELON ÉTAT

relève principalement de l'État

ÉCHELON RÉGIONAL

relève de la région

ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

compétence partagée

■ Historique des versions

Version	Date	Objet
0.1	6 octobre 2026	Version initiale : six axes, dix mesures, points à préciser par axe.
0.2	6 octobre 2026	Nom du parti : Union républicaine. Ajout de douze mesures et de quatre axes.



0.3	6 octobre 2026	Modèle lmed (8.1) en neuf schémas. Présence des parlementaires (6.2) et contreparties aux aides (8.4).
0.4	6 octobre 2026	Slogan et sous-titre. Volumes (police 1 000 + brigade 15 000, prisons pilote, 100 000 logements, santé/EHPAD, nucléaire). Chapitre financement. Axes Santé et Énergie.
0.5	6 octobre 2026	Financement poste par poste (sources, fourchettes, règle anti-double-compte). Style public, français accessible.
0.6	6 octobre 2026	Ajout de la mesure Religion et laïcité : liberté de culte garantie, refus de toute amende liée à une tenue religieuse dans l'espace public.
0.7	8 octobre 2026	Ajout de la mesure 7.3 « En finir avec la paperasse inutile ».
0.8	8 octobre 2026	Mesure 7.3 recentrée sur l'orientation : les dossiers du quotidien confiés à la région, l'État recentré sur l'essentiel. Relecture complète : sigles expliqués, langage clair.
0.9	8 octobre 2026	Ajout du logo officiel de l'Union républicaine.



Avant-propos

Ce programme part d'une conviction : l'action publique doit être **ferme sur les règles, juste dans leur application et attentive à chacun**. Notre devise le résume : « **L'ordre pour tous, la chance pour chacun.** » Notre ambition aussi : « **Réparer l'État pour protéger les Français.** »

Les propositions de l'Union républicaine sont guidées par quatre valeurs.

Ordre et justice

La loi s'applique à tous. Les forces de l'ordre doivent disposer des moyens d'agir, et la justice doit sanctionner de façon proportionnée à la gravité des faits.

Seconde chance

La peine doit protéger la société et préparer le retour à la vie active. Une personne qui sort de prison avec un métier et un diplôme a davantage de chances de ne pas récidiver.

Écoute

Chaque personne qui porte plainte, chaque élève, chaque habitant mérite d'être entendu avec respect et de recevoir une réponse.

Responsabilité

Ceux qui décident, notamment de l'usage de l'argent public, doivent rendre compte de leurs résultats. Chaque génération doit transmettre à la suivante des comptes en ordre.

Chaque mesure précise son **objectif**, ses **mesures concrètes**, ses **modalités** et ses **indicateurs**. Le chapitre « Financement et chiffrage » indique d'où vient l'argent et ce que coûtent les volumes retenus.

Comment nous chiffrons. Nous calculons sur **cinq ans**. Pour chaque poste, nous donnons trois estimations : **basse, centrale et haute** ; l'estimation centrale est celle que nous retenons. Les montants sont en milliards d'euros (Md€). Nous n'inventons pas d'économies sur les arrêts maladie et nous refusons de compter deux fois le même euro. Les faits publics ont une note ; les estimations sont présentées comme telles.



Les mesures phares en un coup d'œil

Les 29 mesures de la version 0.9, regroupées par axe. Chacune est détaillée dans la suite du document.

Sécurité et justice	1.1	Maintenir l'armement des forces de l'ordre dans le cadre légal et renforcer leur formation.	ÉCHELON ÉTAT
	1.2	+1000 policiers/gendarmes et une brigade administrative de 15 000 postes pour libérer le terrain.	ÉCHELON ÉTAT
	1.3	Garantir à toute personne qui porte plainte un accueil respectueux, sans question culpabilisante.	ÉCHELON ÉTAT
	1.4	Narcotrafic : plus de patrouilles dans les zones les plus touchées et des enquêtes financières pour démanteler les réseaux.	ÉCHELON ÉTAT
Prison et réinsertion	2.1	Séparer les personnes détenues selon la nature et la gravité des infractions (d'abord dans quelques prisons).	ÉCHELON ÉTAT
	2.2	Une détention utile : activité quotidienne et apprentissage du français pour qui ne le maîtrise pas.	ÉTAT ET COLLECTIVITÉS
	2.3	Un diplôme professionnel reconnu, préparé pendant la peine, testé d'abord dans quelques prisons.	ÉTAT ET COLLECTIVITÉS
Logement, travail et immigration	3.1	100 000 logements sociaux réservés aux personnes en situation de régularité (surtout dans les logements existants, plus un nombre limité de logements neufs).	ÉTAT ET COLLECTIVITÉS
	3.2	Une immigration maîtrisée, fixée en fonction des capacités d'accueil et d'intégration.	ÉCHELON ÉTAT
	3.3	Éloigner, après condamnation définitive et dans le respect du droit, les étrangers auteurs d'infractions graves.	ÉCHELON ÉTAT
Santé	4.1	Hôpital : ramener à 2 % les postes vacants d'infirmiers et d'aides-soignants ; mieux recruter les médecins.	ÉCHELON ÉTAT
	4.2	EHPAD : +20 000 soignants sur 5 ans ; améliorer la couverture en médecins coordinateurs.	ÉCHELON ÉTAT
Éducation	5.1	Garantir un enseignant remplaçant à chaque élève dès l'absence d'un professeur.	ÉCHELON ÉTAT
Numérique et jeunesse	6.1	Interdire l'accès aux réseaux sociaux avant 12 ans, avec une vérification de l'âge respectueuse de la vie privée.	ÉCHELON ÉTAT
	6.2	Téléphone portable : interdit au collège, autorisé au lycée hors temps de cours.	ÉCHELON ÉTAT
	6.3	Intelligence artificielle : saisir l'opportunité, réguler sans attendre.	ÉCHELON ÉTAT
Démocratie et vie publique	7.1	Une plateforme régionale d'expression des élèves et des habitants des quartiers populaires, avec réponses publiques.	ÉCHELON RÉGIONAL
	7.2	Présence des parlementaires : une retenue sur l'indemnité en cas d'absence injustifiée, majorée lors du vote d'une loi majeure.	ÉCHELON ÉTAT
	7.3	En finir avec la paperasse inutile : les dossiers du quotidien confiés aux régions, pour des décisions plus rapides.	ÉTAT ET COLLECTIVITÉS
Société	8.1	Fin de vie : priorité aux soins palliatifs, encadrement très strict de l'aide à mourir (cadre juridique existant).	ÉCHELON ÉTAT
	8.2	Liberté de culte : aucune amende ni interdiction pour une tenue religieuse portée dans la rue ; fermeté contre les pressions, la haine et les financements cachés.	ÉCHELON ÉTAT
Économie, finances publiques et retraites	9.1	Appliquer le Modèle Imed : responsabiliser les gestionnaires des investissements publics rentables.	ÉCHELON ÉTAT
	9.2	Stabiliser la dette publique par des recettes nouvelles plutôt que par la hausse des impôts.	ÉCHELON ÉTAT
	9.3	Retraites : ne pas abaisser l'âge légal, par équité entre les générations.	ÉCHELON ÉTAT



	9.4	Aides publiques aux entreprises : pas d'aide sans engagement durable de maintien de l'activité en France.	ÉCHELON ÉTAT
Énergie et écologie	10.1	Socle électrique 100 % nucléaire : décarbonation, souveraineté et continuité de service.	ÉCHELON ÉTAT
Agriculture	11.1	Un soutien fort aux agriculteurs, dans un libre-échange aux règles équitables.	ÉTAT ET COLLECTIVITÉS
Défense et international	12.1	Renforcer la défense sans impôt nouveau ; étudier un service obligatoire, civique ou militaire.	ÉCHELON ÉTAT
	12.2	Ukraine : soutien maintenu et maîtrisé (aide affichée réduite de 20 à 40 %) ; la Russie ne doit pas l'emporter.	ÉCHELON ÉTAT



1 Sécurité et justice

La sécurité est la première des libertés. Elle suppose des forces de l'ordre présentes, équipées et formées, une lutte résolue contre la criminalité organisée et une chaîne pénale qui commence par un accueil digne des victimes.

1.1

Maintenir l'armement des forces de l'ordre et renforcer leur formation

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Permettre aux policiers et aux gendarmes de se protéger et de protéger la population, dans le strict respect du cadre légal d'usage des armes.
MESURES CONCRÈTES	• Écarter toute mesure de désarmement des forces de sécurité de l'État. • Renforcer la formation continue au tir, à l'usage proportionné de la force et à la désescalade. • Moderniser les équipements de protection individuelle des agents.
MODALITÉS	• Mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre du code de la sécurité intérieure. • Volume minimal annuel de formation pratique garanti à chaque agent.
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre d'heures de formation pratique par agent et par an. • Taux d'équipement des agents en protections individuelles à jour. • Évolution du nombre d'agents blessés en intervention.

**1.2****+1 000 policiers/gendarmes et une brigade administrative de 15 000 postes****ÉCHELON ÉTAT****OBJECTIF**

Renforcer modestement les effectifs armés tout en libérant massivement du temps de terrain : une brigade administrative prend en charge la paperasse (procès-verbaux, saisie informatique, classement), sans jamais exercer de pouvoir de police.

MESURES CONCRÈTES

- Recruter **+1 000** policiers et gendarmes sur cinq ans, affectés en priorité à la voie publique et à l'accueil.¹
- Créer une **brigade administrative de 15 000 postes** (personnels administratifs et techniques) : saisie et classement des procès-verbaux, appui aux enquêteurs sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, statistiques, copies. **Aucun acte de police**, et donc pas besoin de la longue formation des policiers.²³
- Affecter les effectifs libérés à la présence sur la voie publique et aux enquêtes.
- Ces recrutements seront inscrits sur plusieurs années dans une loi de programmation du ministère de l'Intérieur.

MODALITÉS

- Coût estimé sur cinq ans, avec une montée en charge progressive (estimation basse, centrale et haute) : environ 0,24 / 0,27 / 0,30 Md€ pour les policiers et gendarmes ; environ 2,3 / 2,7 / 3,2 Md€ pour la brigade.⁴⁵
- Total pour les effectifs de sécurité : environ 2,5 / 3,0 / 3,5 Md€ sur cinq ans.
- Répartition des renforts selon des critères publics (délinquance, délais d'intervention, population).

INDICATEURS DE SUIVI

- Effectifs présents sur la voie publique, par territoire.
- Part du temps des policiers et des gendarmes consacrée aux tâches administratives.
- Délais moyens d'intervention ; sentiment de sécurité mesuré par enquête auprès des habitants.

1. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

2. « Mémo. Brigade administrative police (~15 000 postes) », 6 octobre 2026 (document interne).

3. Inspection générale de l'administration (IGA), février 2018, synthèse sur la substitution d'emplois administratifs aux emplois actifs de police (économie « de l'ordre de 30 % » citée) ; LOPMI (loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur) et dispositifs PATS / assistants d'enquête, consultée le 6 octobre 2026.

4. Ancrage de coût unitaire policier/gendarme ~90 k€/ETP/an (masse salariale et « sac à dos ») : notes budgétaires Sénat / NEB Sécurités, repris dans le mémo interne de chiffrage du programme (ordre de grandeur).

5. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

**1.3****Garantir un accueil respectueux à toute personne qui porte plainte****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Faire en sorte que chaque personne qui se présente pour déposer plainte soit écoutée avec respect, prise au sérieux et jamais décrédibilisée.
MESURES CONCRÈTES	• Proscrire toute question culpabilisante ou sans lien avec les faits, telle que « comment étiez-vous habillée ? ». • Adopter un protocole national d'accueil des plaignants : écoute dans un espace confidentiel, information sur les droits et les suites, orientation vers les associations d'aide aux victimes. • Former tous les agents chargés de l'accueil et du recueil des plaintes, avec un module renforcé pour les violences sexuelles et intrafamiliales. • Permettre au plaignant de signaler facilement un accueil inadapté, par une voie simple et confidentielle.
MODALITÉS	• Le protocole complète l'obligation légale, déjà prévue, de recevoir les plaintes des victimes⁶ : il en fixe la manière. • Évaluation régulière de la qualité de l'accueil, y compris par des enquêtes auprès des plaignants.
INDICATEURS DE SUIVI	• Part des agents d'accueil formés au protocole. • Satisfaction des plaignants mesurée par enquête. • Nombre de signalements d'accueil inadapté et suites données.

1.4**Narcotrafic : reprendre le terrain et démanteler les réseaux à la racine****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Faire reculer le trafic de stupéfiants et les violences qui l'accompagnent, en agissant à la fois sur les points de vente et sur les têtes de réseau, leurs approvisionnements et leurs profits.
MESURES CONCRÈTES	• Renforcer les patrouilles et la présence durable des forces de l'ordre dans les zones les plus touchées, en lien avec les habitants et les élus. • Développer les enquêtes sur les filières d'approvisionnement, en France et à l'international, pour remonter jusqu'aux organisateurs. • Systématiser les enquêtes financières et patrimoniales : identifier, saisir et confisquer les avoirs criminels. • Renforcer la coopération avec les ports, les douanes et les services des pays de transit.
MODALITÉS	• S'appuyer sur les outils créés par la loi du 13 juin 2025 contre le narcotrafic, dont le parquet national anticriminalité organisée, en fonction depuis le 5 janvier 2026⁷. • Une part des avoirs confisqués pourra être consacrée à la prévention et à la rénovation des quartiers concernés (modalités à préciser).
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de réseaux démantelés et de points de vente fermés durablement. • Montant des avoirs criminels saisis et confisqués. • Évolution des violences liées au trafic dans les zones prioritaires.

6. Code de procédure pénale, article 15-3 (Légifrance).

7. Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic (vie-publique.fr) ; ministère de la Justice, « Le parquet national anticriminalité organisée entre en fonction » (justice.gouv.fr), consultée le 6 octobre 2026.



? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Échelon** : quel rôle pour les polices municipales ?
- **Narcotrafic** : quels critères pour désigner les « zones les plus touchées » ?
- **Brigade administrative** : statut exact (fonctionnaires ou contractuels), répartition entre police et gendarmerie, locaux et outils informatiques ?



2 Prison et réinsertion

La prison doit protéger la société et sanctionner. Elle doit aussi préparer la sortie. Le diplôme et la séparation des détenus seront d'abord **testés dans quelques établissements**, avant toute extension. Nous ne promettons pas un plan national de construction de places.

REPÈRES OFFICIELS

- Au 1^{er} septembre 2026, la densité carcérale atteint **142,1 %** au niveau national et **176,1 %** dans les maisons d'arrêt ; 32,0 % des personnes détenues bénéficient d'un encellulement individuel.⁸
- **34,2 %** des personnes sorties de prison en 2021 ont été à nouveau condamnées pour une infraction commise dans l'année suivant leur libération ; à cinq ans, ce taux est de **61,7 %** pour les sortants de 2017.⁹
- Selon une étude du ministère portant sur les sortants de 2016, près des deux tiers avaient arrêté leur scolarité pendant ou avant le collège, et le travail en prison est associé à une probabilité de récidive légèrement plus faible.¹⁰

2.1

Séparer les personnes détenues selon la nature et la gravité des infractions (d'abord dans quelques prisons)

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Éviter qu'une personne condamnée pour une infraction sans violence soit détenue avec des auteurs de crimes violents ou sexuels. La mesure sera d'abord appliquée dans les prisons où sera testé le diplôme professionnel (mesure 2.3).
MESURES CONCRÈTES	• Définir des catégories de détention (atteintes aux biens sans violence ; infractions avec violence ; crimes et infractions sexuelles ; criminalité organisée). • Organiser des quartiers ou des ailes distincts, en priorité dans les maisons d'arrêt retenues pour l'expérimentation. • Ne jamais placer en cellule partagée des personnes relevant de catégories différentes dans les prisons de l'expérimentation.
MODALITÉS	• Le droit prévoit déjà des établissements aux régimes distincts¹¹ ; la mesure étend cette logique à l'intérieur de chaque établissement concerné. • Coût estimé de l'expérimentation (places et séparation) : environ 0,1 / 0,3 / 0,6 Md€ sur cinq ans (estimation basse, centrale et haute). Ce n'est pas le plan national de 15 000 places (environ 5,7 Md€ selon la Cour des comptes).¹²¹³
INDICATEURS DE SUIVI	• Part des prisons de l'expérimentation appliquant la séparation. • Nombre d'agressions entre personnes détenues dans ces prisons. • Bilan public avant toute extension.

8. Ministère de la Justice, *Mesure de l'incarcération, indicateurs clés au 1^{er} septembre 2026* (publication mensuelle, justice.gouv.fr), consultée le 6 octobre 2026.

9. Ministère de la Justice, SSER, *Infos Rapides Justice* n° 37, « Sortants de prison en 2021 : stabilité de la récidive un an après la libération », avril 2026. La récidive y est entendue au sens large : nouvelle infraction commise après la sortie et ayant donné lieu à condamnation ou composition pénale.

10. Ministère de la Justice, *Infostat Justice* n° 183, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison » (cohorte des sortants de 2016).

11. Ministère de la Justice, « La prise en charge en détention » (justice.gouv.fr), consultée le 6 octobre 2026.

12. Cour des comptes, audit flash sur le plan de construction de places de prison (décembre 2025) : ordre de grandeur environ 5,7 Md€ pour le plan national de 15 000 places (~270 k€/place), trajectoire Justice existante, consultée le 6 octobre 2026.

13. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

**2.2****Une détention utile : activité quotidienne et apprentissage du français**

ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

OBJECTIF	Faire de chaque journée de détention un temps de préparation à la sortie, et mettre fin à l'oisiveté en cellule.
MESURES CONCRÈTES	- Garantir à chaque personne détenue un emploi du temps d'activités quotidien : travail, formation, enseignement, sport, programmes de prévention de la récidive. - Proposer systématiquement des cours de français aux personnes qui ne le maîtrisent pas. - Établir dès l'arrivée un bilan de compétences et un projet de sortie, révisé chaque année.
MODALITÉS	- La loi oblige déjà toute personne détenue condamnée à exercer au moins une activité¹⁴ ; l'enjeu est de rendre cette obligation effective. - Partenariats avec l'Éducation nationale, la région, les entreprises et les associations.
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre moyen d'heures d'activité par personne détenue et par semaine. - Part des personnes non francophones inscrites à un cours de français. - Part des personnes disposant d'un projet de sortie formalisé.

2.3**Un diplôme professionnel reconnu, testé d'abord dans quelques prisons**

ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

OBJECTIF	Permettre à des personnes détenues de sortir avec un métier et un diplôme officiel, d'abord dans environ cinq établissements , avant tout déploiement national.
MESURES CONCRÈTES	- Créer ou adapter un diplôme national de niveau inférieur au baccalauréat, consacré aux métiers manuels. Intitulé proposé : « Certificat national de qualification professionnelle » (intitulé à confirmer). - Formation progressive sur la durée de la peine, dans les établissements de l'expérimentation. - Délivrer un diplôme identique à celui obtenu hors détention, sans mention du lieu de préparation. - Accompagner la sortie : mise en relation avec des employeurs et suivi des premiers mois.
MODALITÉS	- Coût estimé de l'expérimentation (diplôme et réinsertion) : environ 0,01 / 0,02 / 0,04 Md€ sur cinq ans.¹⁵ - Les régions sont déjà compétentes pour la formation professionnelle des personnes détenues¹⁶. - Évaluation avant toute extension nationale.
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre de diplômes délivrés dans les prisons de l'expérimentation. - Taux d'emploi à six mois et à un an après la sortie. - Taux de récidive des diplômés comparé à celui des non-diplômés.

¹⁴. Code pénitentiaire, article L411-1 (Légifrance), en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022.

¹⁵. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

¹⁶. Service-public.fr, « Enseignement et formation d'un détenu en prison » (fiche F14152) ; ATIGIP, « Formation professionnelle en détention » (atigip.justice.gouv.fr), consultées le 6 octobre 2026.



? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Diplôme** : diplôme nouveau, ou adaptation du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et des titres professionnels existants ? Pour quels métiers ?
- **Embauche** : quelles incitations pour les employeurs ? Quelle information sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire ?¹⁷
- **Extension** : quels critères pour passer de l'expérimentation à un déploiement plus large ?

¹⁷. Service-public.fr, « Casier judiciaire : bulletins n° 1, n° 2 et n° 3 » (fiche F14710), consultée le 6 octobre 2026.



3 Logement, travail et immigration

L'Union républicaine défend une immigration maîtrisée, fondée sur le travail, l'intégration et le respect de la loi. **100 000 logements sociaux** sont réservés aux personnes en situation de régularité. Nous donnons la priorité aux logements sociaux existants, complétés par un nombre limité de logements neufs.

3.1

100 000 logements sociaux réservés aux personnes en situation de régularité

ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

OBJECTIF	Faciliter l'accès à un logement digne pour les travailleurs immigrés et personnes en situation régulière disposant d'un droit au séjour et d'un contrat de travail, sans ouvrir de droit aux personnes en situation irrégulière.
MESURES CONCRÈTES	• Réserver 100 000 logements sociaux, par une priorité d'attribution (un quota réservé), aux personnes en situation de régularité.¹⁸ • Estimation centrale (celle que nous retenons) : priorité dans les HLM existants, plus environ 25 000 logements neufs aidés. Coût : environ 1,3 Md€ sur cinq ans. • Estimation basse : surtout des conventions avec les organismes HLM (environ 0,3 Md€). • Estimation haute : 100 000 logements neufs aidés (environ 5 Md€ d'aide publique). C'est ambitieux : environ 20 000 par an, soit près d'un tiers de la construction sociale nationale.¹⁹ • Implanter à proximité des bassins d'emploi ; associer les employeurs ; accompagner les occupants.
MODALITÉS	• Mise en œuvre avec bailleurs sociaux, collectivités et organismes du logement des salariés, dans le respect du principe d'égalité d'accès au logement. • Soyons clairs : 100 000 logements réservés ne veut pas dire 100 000 logements construits par l'État.
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de logements réservés, attribués et neufs aidés. • Délai moyen d'accès pour les publics concernés. • Taux de maintien dans l'emploi des occupants.

¹⁸. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

¹⁹. Ministère du Logement, *Guide des aides financières au logement 2025* (plafonds de subvention État : 20 000 € par logement PLUS, prêt locatif à usage social, et 60 000 € par logement PLAI, prêt locatif aidé d'intégration) ; bilan de production 2024 (environ 33 000 PLAI et 33 000 PLUS), consulté le 6 octobre 2026.

**3.2****Une immigration maîtrisée, à la mesure des capacités d'accueil et d'intégration****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Assurer une immigration contrôlée et non massive, dont le niveau est fixé démocratiquement. Coût quasi nul : la mesure relève de la loi et de la réglementation, sans dépense nouvelle.
MESURES CONCRÈTES	• Organiser chaque année un débat au Parlement sur les orientations de la politique migratoire. • Privilégier l'immigration de travail liée à un emploi effectif, en cohérence avec la mesure 3.1. • Faire de la maîtrise du français et de la connaissance des valeurs de la République le socle du parcours d'intégration. • Réduire les délais d'instruction des demandes.
MODALITÉS	• Respect de la Constitution, du droit européen et du droit d'asile. • Des moyens renforcés pour les services des préfectures, sans dépense nouvelle au titre de ce programme.
INDICATEURS DE SUIVI	• Délais moyens d'instruction des demandes de titre de séjour. • Taux d'emploi des personnes admises au titre du travail. • Niveau de français atteint à l'issue du parcours d'intégration.

3.3**Éloigner les étrangers condamnés pour des infractions graves****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Protéger la population en permettant l'éloignement des étrangers dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public ou qui ont été définitivement condamnés pour des infractions graves.
MESURES CONCRÈTES	• Engager systématiquement l'examen d'une mesure d'éloignement après une condamnation définitive pour une infraction grave, ou pour une infraction dont la liste serait fixée par la loi. • Requérir plus souvent l'interdiction du territoire lorsque la loi la prévoit. • Préparer l'éloignement pendant la détention. • Conditionner une partie de la coopération avec les pays d'origine à la délivrance des documents de voyage.
MODALITÉS	• Décisions individuelles, motivées et soumises au contrôle du juge. • Respect du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile²⁰ et de la Convention européenne des droits de l'homme²¹.
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de mesures d'éloignement prononcées et exécutées après condamnation. • Délai entre la fin de peine et l'éloignement effectif. • Nombre de documents de voyage obtenus.

20. Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), articles L631-1 à L631-3, dans leur rédaction issue de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 ; service-public.fr, « Expulsion d'un étranger » (fiche F11891), consultés le 6 octobre 2026.

21. Convention européenne des droits de l'homme, notamment articles 3 (interdiction des traitements inhumains) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale).



? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Logements réservés (3.1)** : quel cadre juridique précis, au regard de l'égalité de traitement et du code de la construction et de l'habitation ?
- **« Gravité » (3.3)** : seuil de peine ou liste d'infractions exacte ?
- **Niveau d'immigration (3.2)** : objectifs chiffrés pluriannuels votés par le Parlement ?



4 Santé

L'hôpital et les maisons de retraite médicalisées (EHPAD, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) manquent de soignants. L'Union républicaine fixe des objectifs précis pour pourvoir les postes vacants à l'hôpital et un effort maîtrisé en EHPAD (+20 000 soignants sur 5 ans), sans promesse irréaliste.

REPÈRES OFFICIELS

- Selon la Fédération hospitalière de France (FHF, enquête 2023), **3 %** des postes d'infirmiers sont vacants à l'hôpital, et **2,4 %** des postes d'aides-soignants.²²
- À la rentrée 2024, **98 % des établissements** ayant répondu à la FHF déclarent des difficultés de recrutement dans au moins une spécialité. Ce chiffre mesure des difficultés déclarées, **pas** la part de postes pourvus.²³
- Selon le service statistique du ministère de la Santé (DREES), environ **264 000** infirmiers et **228 000** aides-soignants salariés de l'hôpital public fin 2023 ; environ **7 400** EHPAD.^{24,25}
- Selon la Cour des comptes, 32 % des EHPAD n'avaient aucun médecin coordonnateur en 2015, et environ 20 % encore en 2019 ; dans la moitié des établissements, le poste était absent ou le temps de présence insuffisant.²⁶

4.1

Hôpital : pourvoir les postes d'infirmiers et d'aides-soignants, mieux recruter les médecins

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Ramener la vacance des infirmiers de 3 % à 2 % et celle des aides-soignants de 2,4 % à 2 % ; faire passer de 98 % à 95 % la part des hôpitaux qui déclarent des difficultés de recrutement (indicateur de la FHF).
MESURES CONCRÈTES	• Recruter et fidéliser pour pourvoir environ 2 700 postes à temps plein d'infirmiers et 930 postes à temps plein d'aides-soignants (ordres de grandeur).^{27,28} • Médecins : 1 000, 2 000 ou 3 000 médecins hospitaliers de plus sur cinq ans (estimation basse, centrale et haute), pour une amélioration réelle mais mesurée. Cela ne suffira pas à pourvoir les quelque 30 % de postes de médecins hospitaliers aujourd'hui sans titulaire. • L'objectif de 95 % porte sur la part d'hôpitaux en difficulté de recrutement, pas sur la part de postes pourvus.
MODALITÉS	• Coût estimé sur cinq ans : environ 1,0 / 1,8 / 3,2 Md€ (infirmiers, aides-soignants, médecins, et mesures pour rendre ces métiers plus attractifs).²⁹ • Mise en œuvre par le ministère de la Santé et les agences régionales de santé (ARS).
INDICATEURS DE SUIVI	• Part des postes d'infirmiers et d'aides-soignants vacants (FHF et établissements). • Part d'établissements déclarant des difficultés de recrutement (FHF). • Nombre de postes à temps plein de médecins hospitaliers pourvus et conservés.

22. Fédération hospitalière de France (FHF), enquête RH 2023 et communiqué de presse du 3 septembre 2024 sur les tensions de recrutement à l'hôpital (vacance IDE 3 %, aides-soignants 2,4 % ; 98 % des établissements déclarant des difficultés), consultée le 6 octobre 2026.

23. Fédération hospitalière de France (FHF), enquête RH 2023 et communiqué de presse du 3 septembre 2024 sur les tensions de recrutement à l'hôpital (vacance IDE 3 %, aides-soignants 2,4 % ; 98 % des établissements déclarant des difficultés), consultée le 6 octobre 2026.

24. DREES, *Les établissements de santé*, panorama (effectifs salariés hôpital public fin 2023 : environ 264 000 infirmiers et 228 000 aides-soignants), consultée le 6 octobre 2026.

25. DREES, enquête EHPA 2023 (environ 7 400 EHPAD), consultée le 6 octobre 2026.

26. Cour des comptes, enquêtes / rapports publics annuels sur les EHPAD : 32 % des EHPAD sans aucun ETP de médecin coordonnateur en 2015 ; environ 20 % encore sans en 2019 ; dans la moitié des établissements, poste absent ou temps insuffisant, consultée le 6 octobre 2026.

27. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

28. DREES, *Les établissements de santé*, panorama (effectifs salariés hôpital public fin 2023 : environ 264 000 infirmiers et 228 000 aides-soignants), consultée le 6 octobre 2026.

29. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).



4.2

EHPAD : +20 000 soignants et meilleure couverture en médecins coordinateurs

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Renforcer les effectifs soignants en EHPAD de façon maîtrisée (+20 000 sur 5 ans) et faire passer d'environ 40 % à 35 % la part des établissements qui manquent de médecin coordonnateur (poste absent ou temps de présence insuffisant).
MESURES CONCRÈTES	• Créer 20 000 postes de soignants en EHPAD sur cinq ans, à un rythme régulier (environ 4 000 par an).³⁰ • Faire en sorte qu'environ 370 EHPAD de plus disposent d'un médecin coordonnateur présent assez longtemps, soit 5 % des établissements.³¹³² • La principale difficulté n'est pas seulement l'argent : c'est le manque de médecins et l'attractivité du métier.
MODALITÉS	• Coût estimé sur cinq ans : environ 3,0 / 3,3 / 3,9 Md€ pour les soignants ; environ 0,05 / 0,08 / 0,15 Md€ pour les médecins coordonnateurs.³³ • Total santé (hôpital et EHPAD) : environ 4,1 / 5,2 / 7,3 Md€ sur cinq ans.
INDICATEURS DE SUIVI	• Effectifs soignants EHPAD créés. • Part d'EHPAD sans médecin coordonnateur ou à temps insuffisant. • Ratio soignants / résidents.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Attractivité** : quelles primes et quelles conditions de travail en priorité pour les infirmiers, les aides-soignants et les médecins hospitaliers ?
- **Médecins coordonnateurs** : quel temps de présence minimal selon la taille de l'EHPAD ?

30. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

31. Cour des comptes, enquêtes / rapports publics annuels sur les EHPAD : 32 % des EHPAD sans aucun ETP de médecin coordonnateur en 2015 ; environ 20 % encore sans en 2019 ; dans la moitié des établissements, poste absent ou temps insuffisant, consultée le 6 octobre 2026.

32. DREES, enquête EHPA 2023 (environ 7 400 EHPAD), consultée le 6 octobre 2026.

33. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).



5 Éducation

Chaque heure de cours non assurée est une perte pour l'élève, et souvent davantage pour ceux qui ne peuvent compter sur un soutien à la maison. La continuité de l'enseignement est une question d'égalité. Son coût sera chiffré à part : il **n'est pas encore inclus** dans le total du programme.

5.1

Garantir un enseignant remplaçant à chaque élève dès l'absence d'un professeur

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Assurer qu'aucun élève ne perde durablement des heures de cours du fait de l'absence d'un enseignant, quelle qu'en soit la durée.
MESURES CONCRÈTES	• Instaurer une garantie de remplacement : toute absence d'un enseignant donne lieu à un remplacement, dans un délai maximal à définir. • Constituer dans chaque académie un vivier de remplaçants suffisant, réparti au plus près des établissements. • Organiser les remplacements de courte durée au sein des établissements, en s'appuyant sur le dispositif qui existe déjà au collège et au lycée³⁴, et l'étendre à l'école primaire sous une forme adaptée. • Informer les familles en temps réel des absences et des solutions de remplacement.
MODALITÉS	• Mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et les rectorats. • Publication annuelle, par académie, des heures de cours non remplacées. • Coût : chiffré à part, pas encore inclus dans le total du programme.
INDICATEURS DE SUIVI	• Taux d'heures de cours non remplacées, par académie et par type d'établissement. • Délai moyen de remplacement. • Nombre de remplaçants disponibles par académie.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Délai** : quel délai maximal de remplacement (premier jour, 48 heures) ?
- **Moyens** : combien de remplaçants supplémentaires et comment rendre ces postes attractifs ?

³⁴. Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré ; éducol, « Les remplacements de courte durée », consultée le 6 octobre 2026.



6 Numérique et jeunesse

Le numérique est une chance pour la jeunesse, à condition de protéger les plus jeunes. Ces mesures passent surtout par la loi : elles ne coûtent **presque rien** au budget de l'État.

LE CADRE ACTUEL

- La « majorité numérique » à 15 ans votée en 2023 n'est jamais entrée en vigueur.³⁵ En août 2026, le Conseil constitutionnel a censuré l'interdiction générale des réseaux sociaux aux moins de 15 ans.³⁶
- L'usage du téléphone est interdit à l'école et au collège depuis 2018.³⁷ Depuis la rentrée 2026, cette interdiction est étendue aux lycées.³⁸
- Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) s'applique depuis le 2 août 2026 ; les obligations pour les systèmes « à haut risque » sont reportées à décembre 2027 et août 2028.³⁹

6.1 Interdire l'accès aux réseaux sociaux avant 12 ans

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Protéger les enfants des risques d'addiction, de harcèlement et d'exposition à des contenus inadaptés. Coût budgétaire quasi nul : la mesure passe par la loi.
MESURES CONCRÈTES	• Interdire l'ouverture et l'usage d'un compte sur les réseaux sociaux présentant des risques avérés pour les enfants de moins de 12 ans. • Imposer aux plateformes une vérification de l'âge fiable et respectueuse de la vie privée. • Entre 12 et 15 ans, renforcer les outils de contrôle parental et les paramètres protecteurs activés par défaut. • Développer l'éducation au numérique à l'école et l'accompagnement des parents.
MODALITÉS	• Texte rédigé pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel d'août 2026. • Porter la mesure au niveau européen.
INDICATEURS DE SUIVI	• Part des enfants de moins de 12 ans disposant d'un compte (enquêtes). • Taux de conformité des plateformes. • Signalements de cyberharcèlement concernant des enfants.

35. Loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique ; vie-publique.fr, « La majorité numérique en 6 questions » (le dispositif n'est pas entré en vigueur, faute de décret d'application), consultée le 6 octobre 2026.

36. Conseil constitutionnel, décision n° 2026-911 DC du 14 août 2026, *Loi visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux* : censure de l'article 1^{er} (interdiction générale d'accès des moins de quinze ans), jugé non proportionné faute de prendre en compte la nature des services, le rôle des parents et les garanties de vérification de l'âge.

37. Code de l'éducation, article L511-5 (interdiction à l'école et au collège depuis 2018) ; eduscol, « Promouvoir un numérique raisonné à l'École » (dispositif « Portable en pause »), consultée le 6 octobre 2026.

38. Loi n° 2026-813 du 24 août 2026 visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux ; service-public.fr, « Interdiction du téléphone portable au lycée dès la rentrée 2026 » (25 août 2026), consultée le 6 octobre 2026.

39. Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle, applicable depuis le 2 août 2026 ; règlement (UE) 2026/1744 dit « omnibus IA », reportant au 2 décembre 2027 (annexe III) et au 2 août 2028 (annexe I) les obligations relatives aux systèmes à haut risque ; Commission européenne, « Législation sur l'IA » (digital-strategy.ec.europa.eu), consultée le 6 octobre 2026.

**6.2 Téléphone portable : interdit au collège, autorisé au lycée****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Préserver la concentration des collégiens ; faire confiance aux lycéens hors temps de cours. Coût quasi nul : la mesure passe par la loi et le règlement intérieur des établissements.
MESURES CONCRÈTES	• Maintenir et rendre effective l'interdiction au collège. • Revenir sur l'interdiction générale au lycée : autoriser le téléphone hors des temps de cours. • Maintenir l'interdiction pendant les cours, sauf usage pédagogique. • Associer chaque lycée à l'éducation au numérique responsable.
MODALITÉS	• Modification de la loi d'août 2026 pour le seul volet lycée. • Financement par l'État des équipements de rangement au collège, en lien avec les départements (enveloppe mineure).
INDICATEURS DE SUIVI	• Climat scolaire et incidents liés au téléphone. • Part des collèges appliquant effectivement l'interdiction. • Part des lycéens ayant suivi une séquence d'éducation au numérique.

6.3 Intelligence artificielle : saisir l'opportunité, réguler sans attendre**ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Faire de l'intelligence artificielle une chance tout en protégeant les citoyens. La régulation est urgente.
MESURES CONCRÈTES	• Appliquer pleinement le règlement européen sur l'IA et s'opposer à de nouveaux reports. • Doter l'autorité nationale de contrôle de moyens à la hauteur des enjeux. • Rendre obligatoire le signalement des contenus générés par l'IA ; sanctionner les hyper-trucages malveillants. • Protéger les mineurs face aux assistants conversationnels. • Soutenir la recherche et les entreprises françaises et européennes de l'IA.
MODALITÉS	• Action européenne pour l'essentiel ; au niveau national, contrôle, sanctions, formation. • Évaluation annuelle publique des effets de l'IA sur l'emploi.
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de contrôles et de sanctions. • Part des contenus générés par l'IA correctement signalés. • Nombre d'actifs formés aux usages de l'IA.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Réseaux sociaux** : maintenir 12 ans ? Quelle règle entre 12 et 15 ans (accord parental) ?
- **Lycée** : règle nationale ou liberté de chaque établissement ?
- **IA** : priorités nationales et moyens pour l'autorité de contrôle ?



7 Démocratie et vie publique

La confiance dans les institutions se construit dans les deux sens : les citoyens doivent être entendus, et leurs représentants doivent être présents. Elle exige aussi un État simple et rapide, qui répond vite aux Français et décide au plus près de leur vie.

7.1

Une plateforme régionale d'expression pour les élèves et les habitants des quartiers populaires

ÉCHELON RÉGIONAL

OBJECTIF	Permettre aux élèves et aux habitants des quartiers populaires de dire ce qui ne va pas et ce qu'ils attendent, et leur garantir une réponse.
MESURES CONCRÈTES	• Créer une plateforme en ligne accessible à tous, également sur téléphone. • Organiser des temps de participation dans les lycées et les quartiers. • Publier une réponse argumentée de la région à chaque proposition ayant recueilli un nombre de soutiens à définir. • Rendre public le suivi des propositions.
MODALITÉS	• Charte de participation et modération bienveillante. • Protection des données personnelles, avec une attention particulière aux mineurs. • Bilan annuel présenté en séance du conseil régional.
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de contributions et de participants. • Part des propositions ayant reçu une réponse publique. • Nombre de propositions mises en œuvre.

■ Présence des parlementaires

Chacun connaît la règle depuis l'école : une absence se justifie. Il est légitime que la même exigence, adaptée au mandat, s'applique à celles et ceux qui votent la loi.

LE CADRE ACTUEL

- L'indemnité d'un parlementaire s'élève à **7 637,39 € bruts par mois**, dont **indemnité de fonction (1 527,48 €)**.⁴⁰ Seul le montant de l'indemnité de fonction varie selon la participation.⁴¹
- **Assemblée nationale.** Retenues pour absences en commission et participation insuffisante aux scrutins.⁴²
- **Sénat.** Depuis 2015, retenues trimestrielles selon des seuils de participation.⁴³

La mesure 7.2 vise à **renforcer et unifier** ce dispositif existant.

^{40.} Assemblée nationale, fiche de synthèse n° 7, « La situation matérielle du député » (indemnités mensuelles brutes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024), consultée le 6 octobre 2026.

^{41.} Ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, article 2 (texte reproduit sur senat.fr), consultée le 6 octobre 2026.

^{42.} Règlement de l'Assemblée nationale, articles 42 (alinéa 3), 61, 65, 65-1 et 159 (assemblee-nationale.fr), consultée le 6 octobre 2026.

^{43.} Règlement du Sénat, article 23 *bis* (rédaction issue de la résolution du 13 mai 2015, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015) (senat.fr), consultée le 6 octobre 2026 ; Conseil constitutionnel, décision n° 2015-712 DC du 11 juin 2015.

**7.2****Présence des parlementaires : une retenue sur l'indemnité en cas d'absence injustifiée****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Faire de la présence aux travaux parlementaires une obligation effective.
MESURES CONCRÈTES	• Absence injustifiée sur une journée complète : retenue proportionnelle. • Absence injustifiée lors du vote d'une loi majeure : retenue majorée. • Définition de la « loi majeure » : scrutins solennels, lois de finances et lois de financement de la Sécurité sociale, lois organiques, révisions de la Constitution. • Transparence : publication mensuelle en données ouvertes. • Mettre à l'étude la vérification systématique du quorum (nombre minimal de parlementaires présents) lors du vote d'une loi majeure.
MODALITÉS	• Toute absence se justifie par écrit, pour un motif figurant sur une liste fixée à l'avance. • Un vote par délégation, fait dans les règles, continue de compter comme une participation. • Modification des règlements de l'Assemblée nationale et du Sénat ; une loi organique si la retenue porte sur l'ensemble de l'indemnité.
INDICATEURS DE SUIVI	• Taux de participation aux scrutins solennels. • Nombre d'absences injustifiées et montant des retenues. • Délai de publication des données de présence.



■ En finir avec la paperasse inutile

La France ne doit plus être le pays de la paperasse inutile.

Trop de Français attendent des mois une réponse qui pourrait leur être donnée en quelques semaines. Trop de dossiers simples remontent jusqu'à Paris, passent de bureau en bureau, puis reviennent sans que personne ne sache dire quand ils seront traités. Ce temps perdu décourage ceux qui entreprennent, ceux qui construisent, ceux qui veulent simplement avancer.

Nous voulons un État qui fait moins de choses, mais qui les fait vite et bien. Les décisions du quotidien seront prises près de chez vous. L'État se consacrera à ce qu'il est seul à pouvoir faire : protéger les Français.

CE QUE VIVENT LES FRANÇAIS AUJOURD'HUI

- Un artisan veut agrandir son atelier. Il a monté son projet, prévu d'embaucher au printemps. L'été arrive, et il ne sait toujours pas quand il aura sa réponse.
- Une agricultrice a demandé une aide pour moderniser son exploitation. Elle ignore quand le dossier sera examiné, et à qui s'adresser pour le savoir.
- Une famille veut agrandir sa maison pour accueillir un parent âgé. On lui redemande des papiers qu'elle a déjà fournis, et le chantier recule de mois en mois.

Demain, ces dossiers seront décidés en région, au plus près de chez vous.

7.3

En finir avec la paperasse inutile : des décisions plus rapides, prises en région

ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

OBJECTIF

Que les démarches et les dossiers du quotidien aillent plus vite, en les confiant à la région concernée, qui décide elle-même, sans attendre l'autorisation de l'État central. L'État se recentre sur l'essentiel : la sécurité, l'ordre, la justice et la protection des citoyens.

NOTRE ORIENTATION

- **Décider en région.** Les dossiers du quotidien seront confiés à la région concernée. Elle les traite et les tranche elle-même, sans attendre l'aval de Paris.
- **Dans l'esprit de notre Constitution.** La République est décentralisée : nous voulons que cela se voie, enfin, dans la vie de tous les jours.⁴⁴

CE QUE ÇA CHANGE POUR VOUS

- **Du temps gagné.** Des réponses plus rapides, des projets qui démarrent plus tôt, et les emplois qui vont avec.
- **Des décisions prises par des gens qui connaissent le terrain :** votre région, votre métier, votre quotidien.
- **Un État recentré sur l'essentiel.** Libéré des petits dossiers, il consacre ses forces à la sécurité, à la justice et à la protection des Français.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Présence des parlementaires :** quel montant de retenue par jour d'absence, et quelle majoration lors du vote d'une loi majeure ?
- **Base de la retenue :** la seule indemnité de fonction, ou l'ensemble de l'indemnité (ce qui suppose une loi organique) ?
- **Plateforme régionale :** à partir de combien de soutiens une proposition reçoit-elle une réponse publique ?
- **Paperasse :** périmètre des dossiers confiés aux régions, et rôle des départements et des communes (à définir ultérieurement).

⁴⁴. Constitution du 4 octobre 1958, article 1^{er} (« Son organisation est décentralisée ») et article 72, alinéa 2 (conseil-constitutionnel.fr), consultée le 8 octobre 2026.



8 Société

Sur les questions qui touchent à la vie, à la mort et aux convictions de chacun, l'Union républicaine privilégie la prudence, l'accompagnement et le respect de la loi commune. Les deux mesures de cet axe s'appuient sur un **cadre juridique qui existe déjà** : elles ne coûtent presque rien au budget. Un grand plan pour les soins palliatifs serait chiffré à part ; il n'est pas encore inclus dans le total du programme.

LE CADRE ACTUEL

- Loi du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès aux soins palliatifs.⁴⁵
- Loi du 18 août 2026 créant un droit à l'aide à mourir, encadré.⁴⁶

8.1

Fin de vie : la priorité aux soins palliatifs, un encadrement très strict de l'aide à mourir

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Garantir à chacun une fin de vie digne, d'abord par l'accès réel aux soins palliatifs ; l'aide à mourir reste une exception strictement encadrée.
MESURES CONCRÈTES	• Faire de l'accès effectif aux soins palliatifs, dans chaque département, la priorité absolue. • Veiller à l'application la plus stricte des conditions prévues par la loi. • Protéger les personnes vulnérables ; garantir la clause de conscience. • S'opposer à toute extension des conditions d'accès à l'aide à mourir. • Évaluation indépendante et publique annuelle au Parlement.
MODALITÉS	• Le cadre juridique existe déjà : en elle-même, la mesure ne coûte presque rien. Les moyens supplémentaires pour les soins palliatifs seront chiffrés à part ; ils ne sont pas encore inclus dans le total du programme.⁴⁷ • Commission de contrôle indépendante.
INDICATEURS DE SUIVI	• Part des personnes ayant besoin de soins palliatifs qui y ont accès, par département. • Nombre de lits et d'équipes mobiles. • Nombre de demandes d'aide à mourir et résultats des contrôles.

■ Liberté de culte et laïcité

La laïcité protège tout le monde : ceux qui croient, ceux qui ne croient pas, ceux qui changent d'avis. L'État ne prend parti pour aucune religion et n'en combat aucune. Il garantit à chacun le droit de pratiquer sa foi, et il fait respecter la loi commune par tous.

⁴⁵. Loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs ; vie-publique.fr, fiche « Soins palliatifs et d'accompagnement », consultée le 6 octobre 2026.

⁴⁶. Loi n° 2026-794 du 18 août 2026 relative au droit à l'aide à mourir (JO du 19 août 2026), après la décision du Conseil constitutionnel n° 2026-910 DC du 14 août 2026 ; Sénat, dossier législatif « Droit à l'aide à mourir », consulté le 6 octobre 2026.

⁴⁷. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

**LE CADRE ACTUEL**

- « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » ; elle « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (loi de 1905, articles 1^{er} et 2).⁴⁸
- La France est une République laïque qui « respecte toutes les croyances » (Constitution, article 1^{er}). « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (Déclaration de 1789, article 10).⁴⁹ La Convention européenne des droits de l'homme protège la liberté de manifester sa religion, en public comme en privé.⁵⁰
- Les agents publics sont tenus à la neutralité dans l'exercice de leurs fonctions.⁵¹ À l'école, au collège et au lycée publics, les élèves ne peuvent pas porter de signes religieux ostensibles (loi du 15 mars 2004).⁵² Dans l'espace public, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage (loi du 11 octobre 2010).⁵³
- La loi punit déjà celui qui, par menaces ou violences, pousse une personne à pratiquer un culte ou à y renoncer, ainsi que celui qui impose à une personne de cacher son visage. Les financements étrangers importants des associations cultuelles doivent être déclarés.

48. Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, articles 1^{er} et 2, ainsi que articles 19-3, 31 et 36-3 dans leur rédaction issue de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (Légifrance), consultée le 6 octobre 2026.

49. Constitution du 4 octobre 1958, article 1^{er} ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 10 (conseil-constitutionnel.fr), consultées le 6 octobre 2026.

50. Convention européenne des droits de l'homme, article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris celle de manifester sa religion en public ou en privé ; restrictions admises seulement si elles sont prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique).

51. Code général de la fonction publique, article L121-2 (obligation de neutralité et respect du principe de laïcité par l'agent public dans l'exercice de ses fonctions) (Légifrance), consultée le 6 octobre 2026.

52. Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ; code de l'éducation, article L141-5-1 (Légifrance), consultés le 6 octobre 2026.

53. Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, articles 1^{er} à 3 (amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe) et article 4 créant l'article 225-4-10 du code pénal (dissimulation forcée du visage) ; Conseil constitutionnel, décision n° 2010-613 DC du 7 octobre 2010 (Légifrance), consultés le 6 octobre 2026.

**8.2 Liberté de culte : aucun croyant n'a à craindre pour sa foi****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	En France, aucun croyant n'a à craindre pour sa liberté de culte. La République ne juge pas les croyances, elle sanctionne les actes. Nous nous y engageons : l'Union républicaine au pouvoir ne créera jamais d'amende ni d'interdiction pour une tenue ou un signe religieux porté dans la rue et l'espace public.
MESURES CONCRÈTES	• Aucune amende, aucune interdiction nouvelle visant le port d'un signe ou d'une tenue religieuse (voile, kippa, croix, turban...) dans la rue et l'espace public. Chacun reste libre de s'habiller selon sa foi, dans le respect de la loi commune. • Garantir partout le libre exercice des cultes : protéger les lieux de culte, les fidèles et les cérémonies contre les dégradations, les menaces et les violences, quelle que soit la religion visée. • Être ferme sur les actes : poursuivre toute pression, menace ou contrainte exercée sur une personne pour lui imposer une pratique religieuse ou l'en détourner, y compris l'obligation faite à une femme de cacher son visage. • Sanctionner sans faiblesse les appels à la haine ou à la violence, d'où qu'ils viennent, et faire fermer, dans les conditions prévues par la loi, les lieux où ils sont tenus.⁵⁴ • Faire respecter l'obligation de déclarer les financements étrangers des associations cultuelles, et poursuivre les financements dissimulés.
MODALITÉS	• Le cadre républicain reste inchangé : loi de 1905 (séparation des Églises et de l'État, liberté de conscience, libre exercice des cultes) ; neutralité des agents publics ; loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux ostensibles à l'école publique ; loi du 11 octobre 2010 sur la dissimulation du visage dans l'espace public. • La loi de 2010 interdit de cacher son visage dans l'espace public. Elle s'applique à tous, quel que soit le motif, et ne nomme aucune religion. Elle reste en vigueur sans changement. • Chaque agent public est formé à la laïcité, comme la loi le prévoit déjà. • Coût budgétaire quasi nul : mesure de principe et de droit, appliquée avec les moyens existants de la police, de la justice et des préfectures.
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre d'actes visant des croyants ou des lieux de culte, quelle que soit la religion, et suites judiciaires données. • Plaintes et condamnations pour pressions ou contraintes religieuses et pour provocation à la haine. • Contrôles et sanctions liés aux financements étrangers non déclarés. • Part des agents publics formés à la laïcité.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Liberté de vote** : position de parti ou liberté de conscience des élus ?
- **Soins palliatifs** : objectifs de couverture et moyens au-delà de la loi de mai 2026 (à chiffrer à part) ?

⁵⁴. Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 24 (provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison notamment de la religion) (Légifrance), consultée le 6 octobre 2026.



9 Économie, finances publiques et retraites

Une dépense publique efficace et des comptes en ordre sont la condition des autres engagements. L'Union républicaine fait sienne le Modèle Imed et refuse de faire peser sur les générations futures le poids des choix d'aujourd'hui.

REPÈRES OFFICIELS

- Fin juin 2026, la dette publique au sens de Maastricht s'élève à **3 595,5 milliards d'euros**, soit **119,0 % du PIB**.⁵⁵
- Le système de retraite compte **1,8 cotisant par retraité en 2025**, contre 2,1 en 2002 ; ce rapport baisserait à **1,3 en 2070 (COR)**.⁵⁶
- Le relèvement de l'âge légal issu de la réforme de 2023 est suspendu jusqu'en 2028.⁵⁷

9.1 Appliquer le Modèle Imed aux investissements publics rentables

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Réduire les sorties nettes des caisses publiques, augmenter les recettes autonomes de l'État et responsabiliser les gestionnaires, sans fragiliser les services publics essentiels.
MESURES CONCRÈTES	• Confier chaque projet public capable de générer des recettes à un établissement public doté d'un budget propre. • L'État avance un capital remboursable ; recettes affectées : coûts, remboursement, redevance de 10 % du résultat net, puis réserves. • Un projet est en échec majeur si son résultat est inférieur de plus de 30 % à la prévision ; au troisième échec majeur consécutif, la direction est démise. • Laisser hors du dispositif les missions régaliennes et non marchandes (Armée, Justice, Éducation).
MODALITÉS	• Validation indépendante des plans d'affaires ; publication des prévisions et des résultats. • Procédure contradictoire avant toute fin de fonctions. • Le Modèle Imed fait partie de la marge globale d'environ 40 à 45 Md€ sur 5 ans (plusieurs sources, une seule règle : on ne compte pas deux fois le même euro).⁵⁸⁵⁹
INDICATEURS DE SUIVI	• Taux de remboursement du capital ; produit des redevances. • Écart résultat / prévision ; nombre d'entités à un, deux ou trois échecs. • Montant des interventions de l'État en dernier recours.

Le Modèle Imed en neuf schémas. Les pages qui suivent présentent le fonctionnement complet du modèle, tel que défini par la note de doctrine, version 1.2 (octobre 2026). Tous les montants sont ceux de la note : ils sont fictifs et illustratifs, et ne correspondent à aucun projet réel.

55. Insee, *Informations rapides* n° 239, « Dette des administrations publiques au sens de Maastricht, deuxième trimestre 2026 », 29 septembre 2026, consultée le 6 octobre 2026.

56. Conseil d'orientation des retraites, *Évolutions et perspectives des retraites en France*, rapport annuel, juin 2026, partie 2, chapitre 1 (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités ; pension moyenne relative), consulté le 6 octobre 2026.

57. Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ; service-public.fr, « Suspension de la réforme des retraites : qui est concerné ? » (27 février 2026), consultée le 6 octobre 2026.

58. « Le Modèle Imed. Note de doctrine », version 1.2, octobre 2026 (document interne).

59. « Mémo. Financement détaillé du programme (v1) », 6 octobre 2026 (document interne).

60. « Le Modèle Imed. Note de doctrine », version 1.2, octobre 2026 (document interne).



■ Le véhicule : un établissement public doté d'un budget propre

Toute entité entrant dans le périmètre prend la forme d'un **établissement public** doté de la personnalité morale : de préférence un établissement public à caractère industriel et commercial (**EPIC**), ou un établissement public administratif (**EPA**) lorsque l'activité est principalement administrative. Ce choix donne à l'entité un budget et des comptes propres, distincts de ceux de l'État, dans lesquels ses réserves peuvent être constituées sans remettre en cause le principe d'universalité du budget de l'État. Le périmètre est volontairement restreint : seules les activités dont la performance se mesure par des recettes y entrent.

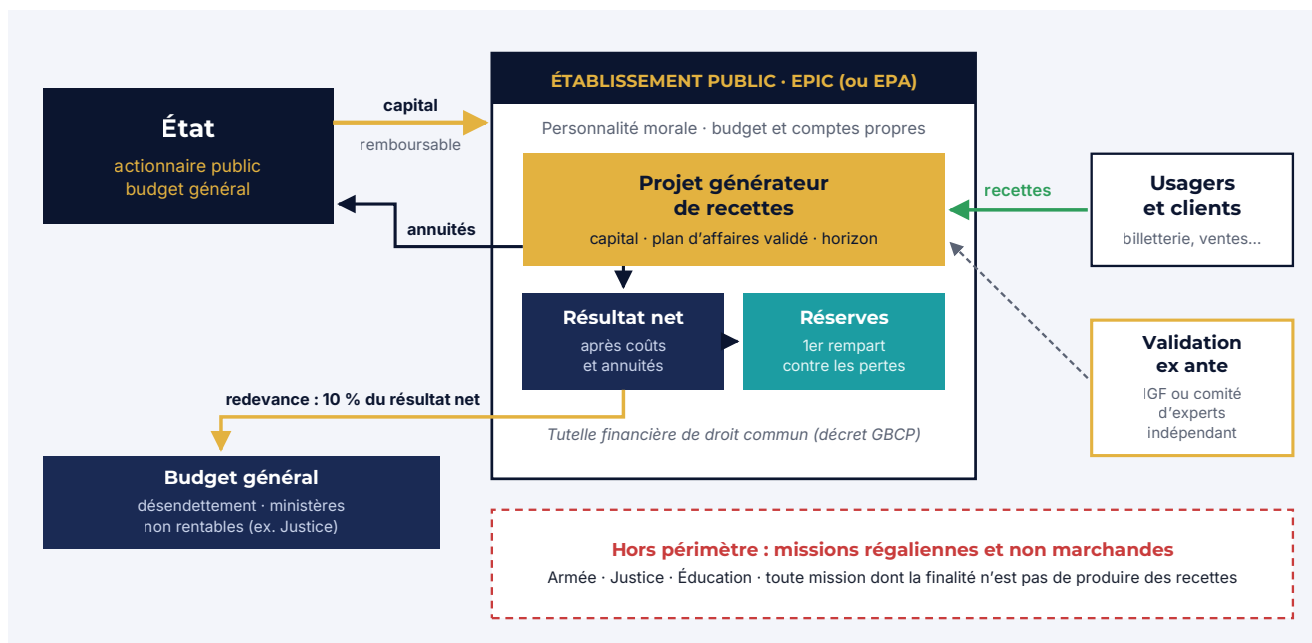


Schéma 1. Le véhicule et les flux financiers. L'État avance un capital remboursable ; il reçoit en retour les annuités, puis la redevance, affectée au désendettement et aux ministères non rentables. Source : note de doctrine v1.2, § 3, 4 et 10.

■ La cascade financière : rembourser d'abord, contribuer ensuite

Les recettes de chaque projet sont affectées dans un **ordre strict**. Le capital avancé par l'État est remboursé avant tout calcul de redevance : sur un projet réussi, l'État n'est donc jamais perdant en termes nets. La redevance est assise sur le résultat net et non sur les recettes brutes, afin de ne pas aggraver les pertes d'un projet en difficulté ni d'inciter à rechercher le volume plutôt que la marge. Pour éviter un double compte, les coûts d'exploitation n'incluent pas l'amortissement de l'investissement initial, dont le remboursement du capital tient lieu.

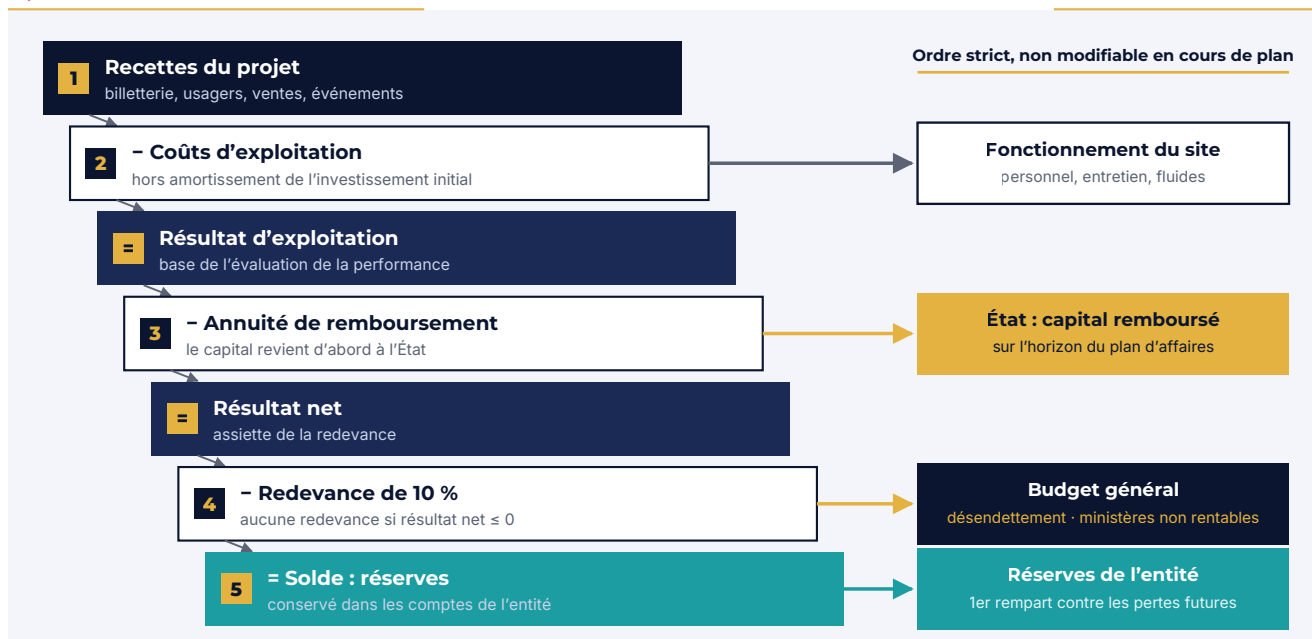


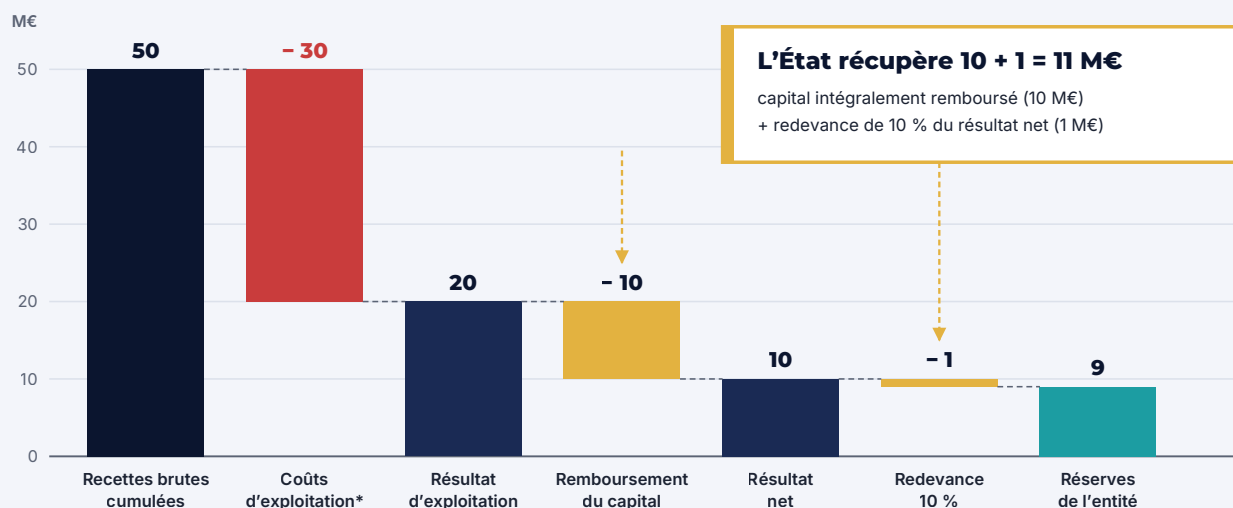
Schéma 2. L'ordre d'affectation des recettes. Si le résultat net est nul ou négatif, aucune redevance n'est due. Source : note de doctrine v1.2, § 4.

Le taux de 10 % et le seuil d'échec de 30 % sont des **valeurs par défaut**. Un décret peut prévoir des valeurs différentes pour trois catégories sectorielles au plus (patrimoine et culture ; énergie et infrastructures ; services commerciaux), chacune dans une fourchette bornée. La catégorie, le taux et le seuil sont inscrits dans le plan d'affaires validé et **ne peuvent être modifiés en cours de plan**.

■ Un cas concret : le château

Le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de son agence du patrimoine, rénove un château. La prévision est une rentabilité en trois ans grâce à la billetterie et aux événements. Les hypothèses sont celles de la note.

Hypothèse	Valeur	Origine
Capital de départ (rénovation)	10 M€	Scénario initial
Horizon de rentabilité	3 ans	Scénario initial
Recettes brutes cumulées sur l'horizon	50 M€	Scénario initial
Coûts d'exploitation cumulés	30 M€	Hypothèse purement illustrative



* Coûts d'exploitation : hypothèse purement illustrative de la note, absente du scénario initial. Capital de départ : 10 M€ ; horizon : 3 ans.

Schéma 3. Cas du château : la répartition des recettes en cascade (montants illustratifs, en millions d'euros). Source : note de doctrine v1.2, § 7.

Étape	Montant	Destination
Recettes brutes cumulées	50 M€	Entité gestionnaire
– Coûts d'exploitation	– 30 M€	Fonctionnement du site
= Résultat d'exploitation	20 M€	
– Remboursement du capital (annuités)	– 10 M€	État
= Résultat net	10 M€	Assiette de la redevance
– Redevance de 10 %	– 1 M€	Budget général : désendettement, ministères non rentables
= Dotation aux réserves	9 M€	Réserves de l'entité
Total récupéré par l'État	11 M€	10 M€ de capital + 1 M€ de redevance

■ Qu'est-ce qu'un échec majeur ?

Un projet est en échec majeur si, à l'issue de l'horizon de son plan d'affaires (par défaut N+3), son résultat d'exploitation cumulé réalisé est **inférieur de plus de 30 % à la prévision validée**, après neutralisation des chocs exogènes dûment reconnus. Dans le cas du château, la prévision de 20 M€ fixe le seuil à **14 M€**. Si les recettes n'atteignent que 40 M€ pour les mêmes coûts, le résultat (10 M€) est inférieur au seuil : le capital est remboursé, mais aucune redevance n'est due, rien n'est mis en réserve et le projet est un échec majeur. Si elles n'atteignent que 35 M€, le résultat (5 M€) ne couvre pas le remboursement : le solde est imputé sur les réserves de l'agence puis, si elles sont insuffisantes, l'État intervient, ce qui déclenche un audit immédiat et un échec majeur automatique.

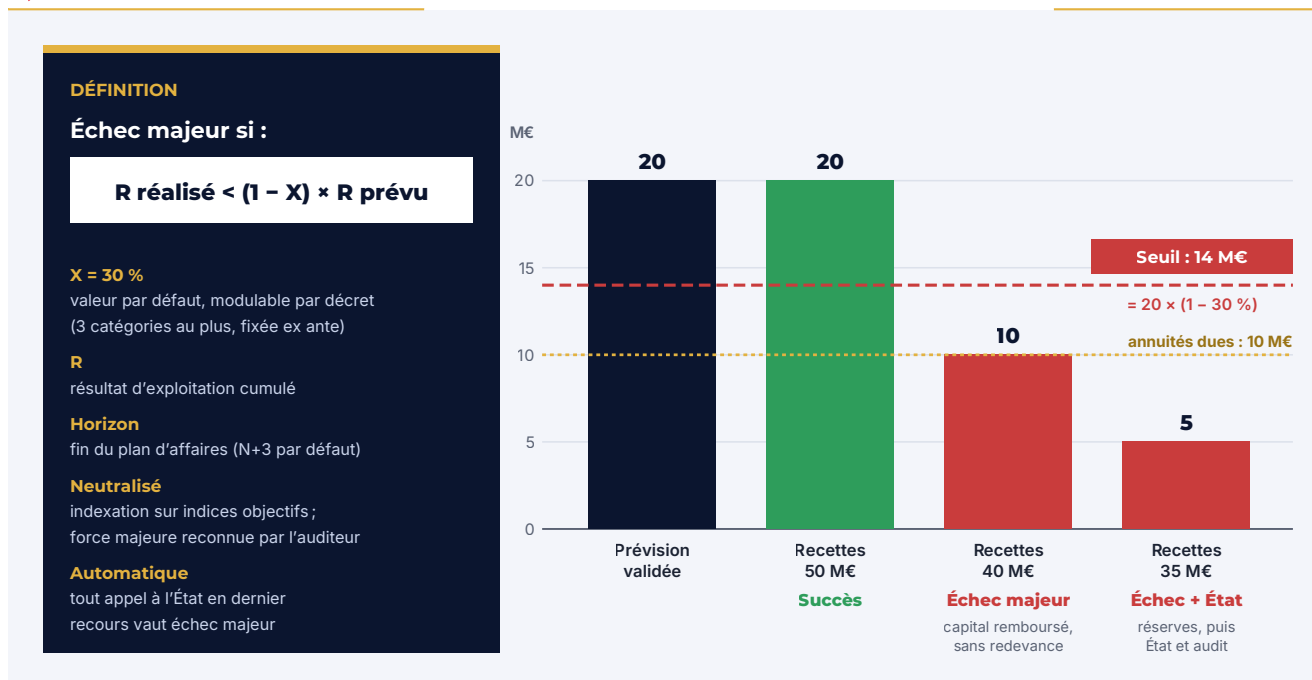


Schéma 4. La définition de l'échec majeur et son application au cas du château. Source : note de doctrine v1.2, § 6 et 7.

Trois **garde-fous contre la complaisance** accompagnent cette règle : la validation ex ante des prévisions par un organisme indépendant de l'entité ; un **taux de rendement minimal** fixé par décret, qui doit au moins permettre le remboursement intégral du capital, de sorte qu'une prévision volontairement basse conduit au refus du projet ; la publication des prévisions validées et des résultats constatés. La reconnaissance d'un choc exceptionnel (crise sanitaire, catastrophe naturelle) relève d'une procédure formelle conduite par l'auditeur : elle ne peut être autodéclarée par l'entité.

■ Le filet de sécurité : la garantie de l'État au dernier rang

Le modèle ne fait pas disparaître la garantie publique : il la place **en dernier rang**, pour que la continuité du service soit assurée sans que l'appel à l'État devienne un réflexe.

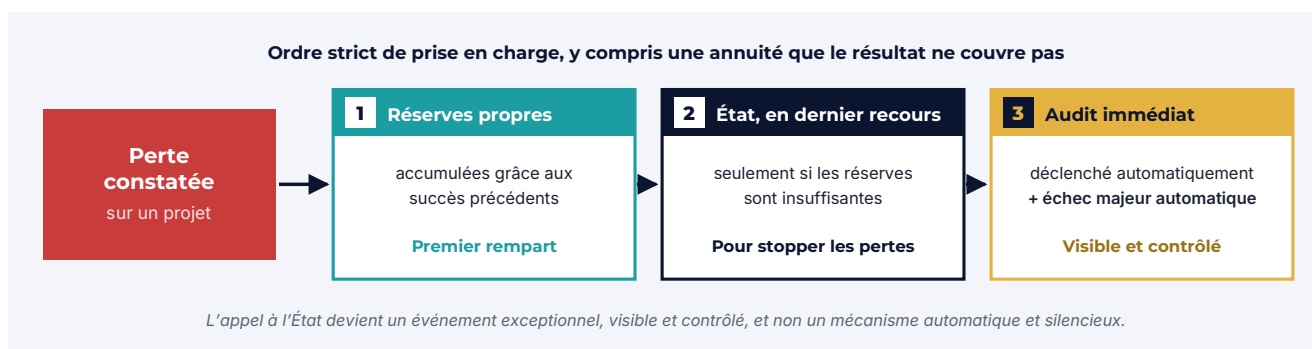


Schéma 5. La cascade de prise en charge des pertes. Source : note de doctrine v1.2, § 5.

■ La règle des trois échecs majeurs consécutifs

L'échec est admis : il est inhérent à l'investissement. Sa répétition ne l'est pas. Le compteur est tenu au niveau de l'entité, dans l'ordre chronologique des évaluations. Sont « consécutifs » trois projets successivement évalués en échec majeur, sans qu'un projet évalué entre-temps ait été jugé en succès : **toute évaluation en succès remet le compteur à zéro.**



ÉVALUATIONS SUCCESSIVES D'UNE MÊME ENTITÉ (ordre chronologique : séquence illustrative)

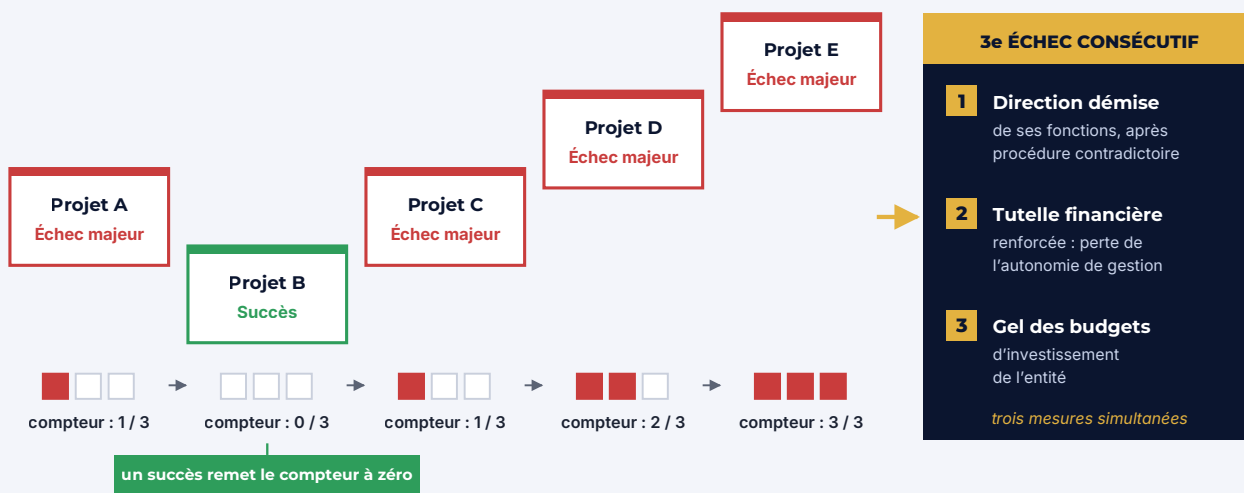


Schéma 6. La règle des trois échecs majeurs consécutifs et les trois mesures qui s'appliquent simultanément. Source : note de doctrine v1.2, § 6. Les établissements publics de l'État étant déjà, en règle générale, sous tutelle financière (décret GBCP, art. 174), la tutelle prononcée à titre de sanction est une tutelle renforcée.

La fin des fonctions de la direction est une **mesure de gestion**, et non une sanction pénale ou financière : elle n'emporte ni amende ni obligation de reversement et ne suppose aucune faute. Elle est entourée de garanties procédurales précises.

AVANT TOUTE FIN DE FONCTIONS AU 3e ÉCHEC MAJEUR

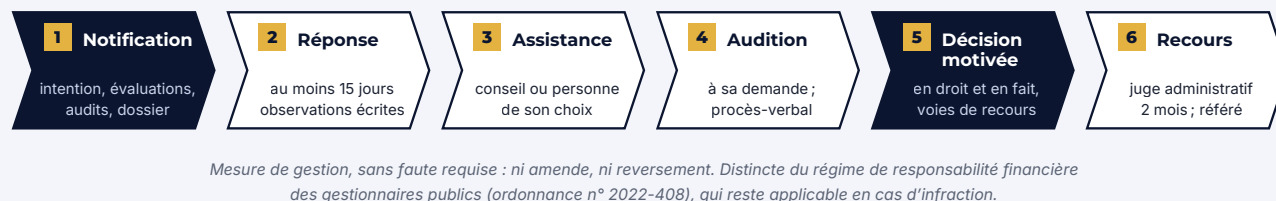


Schéma 7. Les garanties procédurales avant toute fin de fonctions. Source : note de doctrine v1.2, § 6 (code de justice administrative, art. R421-1, R311-1 et L521-1).

■ Les projets mixtes : isoler le projet commercial

Lorsqu'un établissement exerce à la fois une mission de service public non marchande et des activités génératrices de recettes, comme un musée ou un monument historique, le modèle s'applique **uniquement au projet commercial, isolé comptablement**. La mission non marchande reste financée et évaluée selon les règles actuelles, et ne peut jamais être qualifiée d'échec majeur.

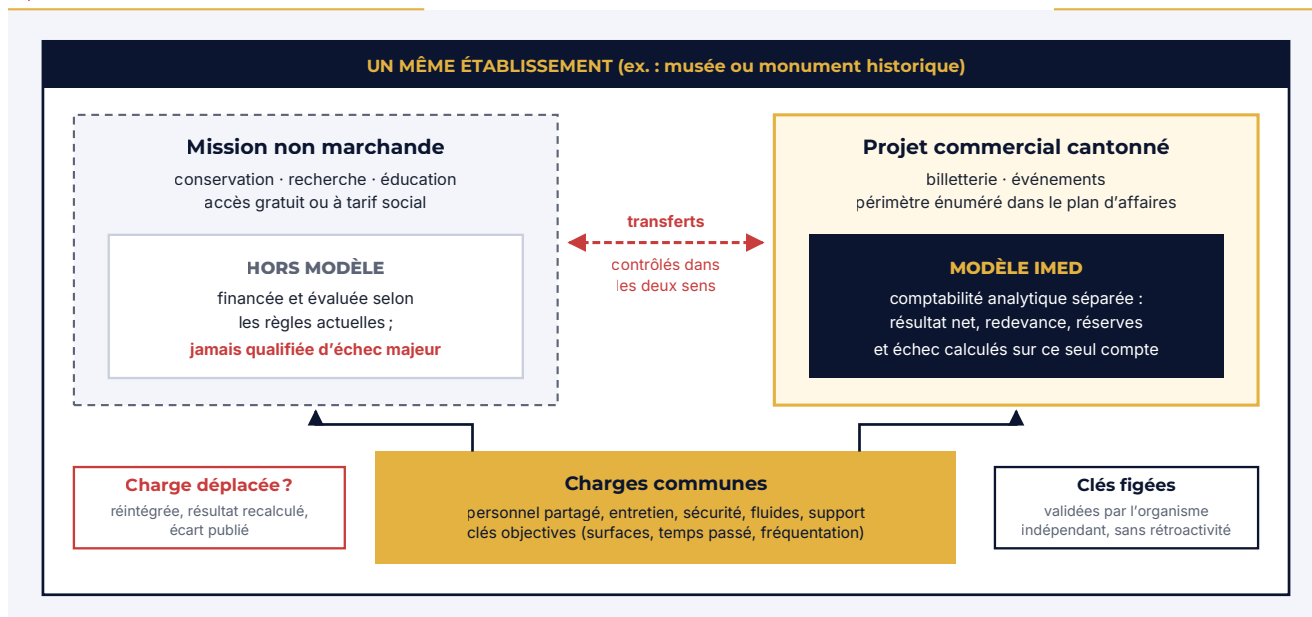


Schéma 8. Projets mixtes : périmètre, comptabilité analytique séparée et contrôle des transferts de charges. Source : note de doctrine v1.2, § 3.

Gouvernance et contrôle

La crédibilité du modèle repose sur la qualité de ses contrôles. Les fonctions de validation, de constat, d'audit et de sanction sont **séparées** et confiées à des acteurs indépendants de l'entité contrôlée ; le choix exact des organismes reste à arrêter parmi les options présentées par la note.



Schéma 9. Le cycle de vie d'un projet et les acteurs du contrôle (options de mise en œuvre). Source : note de doctrine v1.2, § 8.

**9.2 Stabiliser la dette publique sans augmenter les impôts****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Mettre fin à la progression de la dette rapportée à la richesse nationale.
MESURES CONCRÈTES	- On vise d'abord à stabiliser le poids de la dette dans la richesse nationale, puis à le faire baisser sur une législature. - Faire du Modèle lmed le levier principal de recettes nouvelles. - Affecter en priorité le produit des redevances à la réduction de la dette. - Conduire une revue des dépenses publiques, programme par programme.
MODALITÉS	- Trajectoire pluriannuelle dans une loi de programmation des finances publiques. - Rapport annuel public sur la dette et la contribution du Modèle lmed.
INDICATEURS DE SUIVI	- Ratio de dette publique (Insee). - Recettes nouvelles issues du Modèle lmed. - Économies réalisées à la suite de la revue des dépenses.

9.3 Retraites : ne pas abaisser l'âge légal, par équité entre les générations**ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Assurer la pérennité du système par répartition sans faire porter une charge excessive aux jeunes actifs.
MESURES CONCRÈTES	- Maintenir les règles actuelles d'âge légal et écarter tout abaissement. - Préserver et améliorer les dispositifs de départ anticipé pour carrières longues et métiers pénibles. - Favoriser l'emploi des seniors.
MODALITÉS	Concertation avec les partenaires sociaux ; suivi à partir des rapports du Conseil d'orientation des retraites (COR).
INDICATEURS DE SUIVI	- Solde financier du système de retraite (COR). - Taux d'emploi des 55-64 ans. - Niveau de vie relatif des retraités et des actifs.

LE CADRE ACTUEL DES AIDES AUX ENTREPRISES

- Le **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** n'existe plus depuis 2019, remplacé par une baisse de cotisations.⁶¹
- Depuis le 1^{er} janvier 2026, réduction générale dégressive unique des cotisations patronales.⁶²
- Selon une commission d'enquête du Sénat, les aides publiques aux entreprises, au sens large, atteignent au moins 211 Md€ en 2023 ; elle recommande leur remboursement en cas de délocalisation.⁶³
- Des contreparties existent déjà, mais partielles : loi Florange⁶⁴ ; règles européennes sur les aides régionales.⁶⁵

61. Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 86 (suppression du CICE au 1^{er} janvier 2019) ; code de la sécurité sociale, article L241-2-1 (réduction de six points de la cotisation patronale d'assurance maladie) ; impots.gouv.fr, fiche « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) » ; DARES, « La bascule du CICE », consultée le 6 octobre 2026.

62. Décret n° 2025-887 du 4 septembre 2025 relatif à la réduction générale dégressive unique des cotisations patronales ; Bulletin officiel de la sécurité sociale (boss.gouv.fr) et urssaf.fr, « Réduction générale dégressive unique », consultée le 6 octobre 2026.

63. Sénat, rapport n° 808 (2024-2025) de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants, adopté le 1^{er} juillet 2025, synthèse « L'essentiel » et recommandations n° 19 et 20 (senat.fr), consultée le 6 octobre 2026.

64. Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ; code du travail, articles L1233-57-9 et suivants ; Conseil constitutionnel, décision n° 2014-692 DC du 27 mars 2014 ; Banque des territoires, « Loi Florange : les sanctions désormais entre les mains des collectivités », 1^{er} avril 2014, consultée le 6 octobre 2026.

65. Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (règlement général d'exemption par catégorie), article 14, paragraphes 5 et 16 (EUR-Lex), consultée le 6 octobre 2026.

**9.4****Aides publiques aux entreprises : pas d'aide sans engagement durable****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Mettre fin aux aides accordées sans garantie durable. Si l'entreprise délocalise, elle rembourse.
MESURES CONCRÈTES	• Revoir l'ensemble des aides et supprimer progressivement celles dont l'efficacité n'est pas démontrée. • Clause d'intérêt national : maintien de l'activité et de l'emploi sur le site aidé pendant une durée minimale. • Remboursement intégral en cas de délocalisation pendant cette durée. • Pas d'aide aux entreprises condamnées définitivement pour une infraction grave ou qui ne publient pas leurs comptes. • Baisses générales de cotisations : ne pas les supprimer brutalement ; les évaluer, et mettre à l'étude des contreparties ciblées pour les grandes entreprises.
MODALITÉS	• Conditions inscrites dans la convention d'aide ; registre public. • Respect du droit européen des aides d'État.
INDICATEURS DE SUIVI	• Part des aides significatives assorties d'une clause d'intérêt national. • Montants remboursés. • Emplois maintenus sur les sites aidés.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Âge légal après 2028** : reprendre la trajectoire vers 64 ans ou figer l'âge atteint en fin de suspension ?
- **Aides, seuils** : montant d'aide et durée de maintien (deux, cinq ans) ?
- **Modèle Imed** : comment répartir les redevances entre la réduction de la dette, la défense et les ministères non rentables ?



10 Énergie et écologie

Pour l'Union républicaine, une écologie crédible, c'est d'abord moins de CO₂ et plus d'indépendance. Le socle de notre électricité doit rester le nucléaire : peu de carbone, de l'électricité quand on en a besoin, des emplois en France.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Le nucléaire français émet très peu de CO₂ par kilowattheure (quelques grammes à quelques dizaines de grammes selon le calcul), bien moins que le gaz ou le charbon, et il produit de l'électricité quand on en a besoin.⁶⁶
- Pour l'Union républicaine, le nucléaire n'est pas l'ennemi du climat : c'est un outil pour décarboner, garder les lumières allumées et limiter notre dépendance à l'étranger.
- Dans ce programme, on prévoit une enveloppe **partielle** : 0 / 3 / 10 Md€ sur cinq ans (estimation basse, centrale et haute). Dans l'estimation centrale, cela ne finance **pas** six nouveaux réacteurs EPR2.⁶⁷

10.1

Socle électrique 100 % nucléaire : décarbonation et souveraineté

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF

Le nucléaire n'est pas l'ennemi du climat. C'est aujourd'hui l'une des énergies qui émet le moins de CO₂ par kilowattheure, qui tourne quand on en a besoin, qui emploie des milliers de salariés en France et qui nous rend moins dépendants de l'étranger. On en fait le socle de notre électricité, avec les renouvelables en complément utile.

MESURES CONCRÈTES

- Dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le plan qui fixe les choix énergétiques du pays, nous donnons la priorité au maintien et au renouvellement du parc nucléaire comme socle décarboné.
- Nous prolongeons les centrales qui peuvent l'être en toute sécurité, et nous préparons de nouveaux réacteurs dans la limite de l'enveloppe retenue (estimation centrale : un effort partiel).
- Nous recentrons les aides à l'hydrogène sur les usages où il sert vraiment. Nous n'engageons pas les trajectoires que la Cour des comptes juge irréalistes.⁶⁸
- Nous assumons pleinement le nucléaire : peu de CO₂, de l'électricité disponible quand on en a besoin, des emplois en France et notre indépendance.

MODALITÉS

- Enveloppe sur cinq ans : **0 / 3,0 / 10,0 Md€** (estimation basse, centrale et haute). Elle ne finance qu'une partie de l'effort.⁶⁹
- Les économies sur l'hydrogène sont comptées dans le paquet « Ambition + », en plus de la marge d'environ 40 à 45 Md€.
- Nous ne recomptons pas ici les investissements déjà prévus en dehors de ce programme.

INDICATEURS DE SUIVI

- Part du nucléaire dans l'électricité produite.
- CO₂ par kilowattheure d'électricité (bilan de RTE, le gestionnaire du réseau électrique).
- Avancement des prolongations et des nouveaux réacteurs retenus.

⁶⁶. RTE / Ademe / bases carbone : facteur d'émission du nucléaire français de l'ordre de quelques grammes à quelques dizaines de g CO₂/kWh selon le périmètre (cycle de vie), très inférieur aux moyens thermiques fossiles ; disponibilité élevée du parc pilotable, consultée le 6 octobre 2026.

⁶⁷. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

⁶⁸. Cour des comptes, « Le soutien au développement de l'hydrogène décarboné », 5 juin 2025 (décaissé 2020-2024 : 0,9 Md€ ; surcoûts futurs estimés 1,5-4,1 Md€/an en 2031-2035 si trajectoire maintenue).

⁶⁹. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).



? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Énergies complémentaires** : quelle place exacte pour l'éolien, le solaire et le stockage de l'électricité dans la programmation de l'énergie ?
- **Nouveaux réacteurs EPR2** : quel calendrier, et quel partage du financement entre l'État, EDF et ses partenaires si l'estimation haute est retenue ?



11 Agriculture

Les agriculteurs nourrissent le pays. L'Union républicaine veut les soutenir fortement, dans un libre-échange aux règles équitables. Seule une **aide additionnelle** est chiffrée ici ; la politique agricole commune (PAC) et les autres financements publics existants ne sont **pas recomptés**.

REPÈRES

- Les aides de la PAC versées en France représentent environ **9 Md€ par an** ; l'ensemble des financements publics de l'agriculture, environ **16,1 Md€** en 2024. Ils ne sont **pas recomptés** dans le total du programme.⁷⁰
- Aide supplémentaire prévue par le programme : 0,2 / 0,5 / 1,0 Md€ par an, soit **1,0 / 2,5 / 5,0 Md€** sur cinq ans (estimation basse, centrale et haute).⁷¹

11.1

Un soutien fort aux agriculteurs, dans un libre-échange aux règles équitables

ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

OBJECTIF	Améliorer le revenu des agriculteurs, alléger les contraintes administratives et garantir une concurrence loyale, sans remettre en cause le principe du libre-échange.
MESURES CONCRÈTES	• Aides ciblées additionnelles : installation, transmission, crises climatiques ou sanitaires (financées par l'enveloppe ci-dessus). • Simplification : guichet unique, limitation du nombre de contrôles, délais de paiement garantis. • Équité des normes : clauses miroirs dans les accords commerciaux ; contrôles aux frontières. • Faire respecter les règles de négociation commerciale qui protègent le prix payé aux producteurs.
MODALITÉS	• Action nationale et européenne (PAC, accords). • La PAC (environ 9 Md€ par an) et les autres financements publics (environ 16,1 Md€ en 2024) restent le socle. L'enveloppe du programme s'y ajoute, elle ne les remplace pas.⁷²
INDICATEURS DE SUIVI	• Revenu agricole moyen, par filière. • Nombre d'installations et de transmissions. • Délai moyen de versement des aides.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Accords commerciaux** : position sur les accords en cours ? Conditionner à des clauses miroirs ?
- **Priorités** : quelles filières et territoires cibler en premier avec l'enveloppe additionnelle ?

⁷⁰. Ministère de l'Agriculture / ASP : concours publics à l'agriculture environ 16,1 Md€ en 2024 ; aides PAC versées en France de l'ordre de 9 Md€/an (ordres de grandeur officiels), consultée le 6 octobre 2026.

⁷¹. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

⁷². Ministère de l'Agriculture / ASP : concours publics à l'agriculture environ 16,1 Md€ en 2024 ; aides PAC versées en France de l'ordre de 9 Md€/an (ordres de grandeur officiels), consultée le 6 octobre 2026.



12 Défense et international

La France doit pouvoir se défendre et tenir ses engagements. Soutien à l'Ukraine maintenu, mais **maîtrisé** : l'aide affichée sera réduite de 20 %, 30 % ou 40 % selon l'estimation.

LE CADRE ACTUEL

- Loi du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire : +36 Md€ pour 2026-2030.⁷³
- Service national militaire volontaire depuis septembre 2026.⁷⁴
- Prêt de l'Union européenne de soutien à l'Ukraine de 90 Md€ (2026).⁷⁵
- **Ordre de grandeur retenu** : environ 2 Md€ par an d'aide française au sens large, à ne pas confondre avec le seul coût direct pour les armées (environ 588 M€ en 2025).⁷⁶

12.1

Renforcer la défense sans impôt nouveau ; étudier un service obligatoire

ÉCHELON ÉTAT

OBJECTIF	Donner aux armées les moyens de leurs missions sans alourdir la fiscalité ; mettre à l'étude un service obligatoire (aucune décision à ce stade).
MESURES CONCRÈTES	• Augmenter le budget de la défense selon les marges disponibles, sans impôt nouveau. • Permettre qu'une part des redevances du Modèle lmed soit affectée à la défense. • Mettre à l'étude un service obligatoire, civique ou militaire (objectifs, durée, coût, capacité). Son coût n'est pas inclus dans le total du programme. • S'appuyer sur le service national volontaire existant.
MODALITÉS	• Inscription dans la loi de programmation militaire. • Étude du service obligatoire avant toute décision.
INDICATEURS DE SUIVI	• Évolution des crédits « Défense ». • Part des redevances lmed affectée à la défense. • Nombre de jeunes engagés dans le service national.

⁷³. Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ; Sénat, « La loi en clair », consultée le 6 octobre 2026.

⁷⁴. Service-public.fr, « Service national » (fiche F39529, vérifiée le 15 septembre 2026), consultée le 6 octobre 2026.

⁷⁵. Conseil de l'Union européenne, « Le Conseil finalise l'établissement d'un prêt de soutien à l'Ukraine de 90 milliards d'euros », communiqué du 23 avril 2026 (consilium.europa.eu), consultée le 6 octobre 2026.

⁷⁶. Ancrage illustratif d'aide française affichée ~2 Md€/an (périmètre large, à ne pas confondre avec le seul coût direct Armées ~588 M€ en 2025 cité dans les documents budgétaires Défense), ordre de grandeur de programme, cf. mémo de chiffrage v0.4.

**12.2 Ukraine : un soutien maintenu et maîtrisé****ÉCHELON ÉTAT**

OBJECTIF	Continuer à soutenir l'Ukraine tout en maîtrisant la dépense. Ligne ferme : la Russie ne doit pas l'emporter.
MESURES CONCRÈTES	• Maintenir l'aide militaire, humanitaire et économique. • Réduire l'effort affiché de -20 % / -30 % / -40 % (estimation basse, centrale et haute) par rapport à une base indicative d'environ 2 Md€ par an, soit une économie de 2, 3 ou 4 Md€ sur cinq ans.⁷⁷⁷⁸ • Si l'on ne retient que les coûts directs pour les armées (environ 588 M€ par an), l'économie est nettement plus faible. • Privilégier les financements européens mutualisés et la production d'équipements en Europe. • Informer régulièrement le Parlement.
MODALITÉS	• Action dans le cadre de l'Union européenne et avec nos alliés. • Rapport annuel au Parlement.
INDICATEURS DE SUIVI	• Montant de l'aide française par nature. • Part financée dans un cadre européen. • Part des équipements produits en Europe.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Service obligatoire** : civique, militaire ou au choix ? Durée, public, coût ?
- **Ukraine** : quelles dépenses précises seront réduites (aide au sens large ou coûts directs des armées) ? Position sur les avoirs russes immobilisés ?

⁷⁷. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

⁷⁸. Ancrage illustratif d'aide française affichée ~2 Md€/an (périmètre large, à ne pas confondre avec le seul coût direct Armées ~588 M€ en 2025 cité dans les documents budgétaires Défense), ordre de grandeur de programme, cf. mémo de chiffrage v0.4.



Financement et chiffrage

D'où vient l'argent ? Ce chapitre dit, poste par poste, où nous trouvons l'argent, à quoi il sert, et ce qu'il reste.

Trois règles simples. (1) Nous calculons sur **cinq ans**, avec trois estimations : basse, centrale et haute. (2) Nous ne comptons **jamais deux fois** le même euro. (3) Le plafond d'environ **40 à 45 Md€** sur cinq ans est une **marge globale prudente** : ce n'est **pas** la somme de six lignes, et ce n'est **pas** « tout le Modèle Imed ».

UNE PRÉCISION IMPORTANTE

Le Modèle Imed ne rapporte pas à lui seul 45 Md€. Ses exemples chiffrés sont **illustratifs**, et il n'est qu'une source parmi d'autres. Notre marge d'environ 40 à 45 Md€ sur cinq ans est construite à partir de plusieurs leviers, sans jamais compter deux fois le même euro.⁷⁹⁸⁰

1. Les recettes et les économies : le paquet A (plafond d'environ 40 à 45 Md€)

Six leviers principaux. Pour chacun : le mécanisme en une phrase, la donnée officielle sur laquelle il s'appuie, puis le **gain espéré** (estimation basse, centrale et haute). Les gains sont en milliards d'euros.

Levier	D'où ça vient (fait)	Gain par an bas · central · haut	Sur 5 ans (central)
A1. Modèle Imed	Projets publics qui rapportent : capital remboursé + redevance 10 % sur le bénéfice net. Pas de total national officiel dans la doctrine. ⁸¹	0,5 · 1,5 · 3,0	~6
A2. Anti-fraude (en plus)	Contrôle fiscal : ~11,4 Md€ déjà encaissés par an. On ne recompte pas ce stock. On vise un supplément (meilleure détection). Fraude sociale évaluée à environ 14 Md€ par an (Haut Conseil du financement de la protection sociale) ; détection actuelle ~3 Md€. ⁸²	1,0 · 2,0 · 3,5	~8,5
A3. Dutreil (recentrage)	Coût de ce dispositif de transmission des entreprises familiales : plus de 5,5 Md€ en 2024 selon la Cour des comptes ; environ 4 Md€ selon le projet de loi de finances. On recentre , on ne supprime pas (ordre de 10 à 35 % du coût). ⁸³	0,4 · 0,8 · 1,4	~4
A4. Crédit d'impôt recherche (recentrage)	Crédit d'impôt recherche : ~7,8 à 8,1 Md€/an. On recentre les dépenses prises en compte (par exemple les frais de fonctionnement), on garde le soutien à la vraie recherche. ⁸⁴	0,5 · 1,0 · 1,6	~5
A5. Ventes immobilières de l'État	Ventes d'immeubles : ~0,2 à 0,37 Md€/an selon les années. On accélère un peu les biens non stratégiques. Ce n'est pas la densification des bureaux. ⁸⁵	0,1 · 0,25 · 0,5	~1,25

⁷⁹. « Le Modèle Imed. Note de doctrine », version 1.2, octobre 2026 (document interne).

⁸⁰. « Mémo. Financement détaillé du programme (v1) », 6 octobre 2026 (document interne).

⁸¹. « Le Modèle Imed. Note de doctrine », version 1.2, octobre 2026 (document interne).

⁸². Cour des comptes, « La lutte contre la fraude fiscale », 16 décembre 2025 (résultats du contrôle ~20,1 Md€ en 2024 ; encaissements ~11,4 Md€).

⁸³. Cour des comptes, « Le Pacte Dutreil : un dispositif fiscal en forte croissance à mieux cibler », 18 novembre 2025 (coût estimé > 5,5 Md€ en 2024) ; PLF 2026 (~4 Md€ pour 2025-2026).

⁸⁴. Assemblée nationale, commission des finances : coût du CIR de l'ordre de 7,8 à 8,1 Md€ par an (exercices 2024-2025), première dépense fiscale.



A6. Remboursements d'aides	Aides aux entreprises : au moins 211 Md€ en 2023 (Sénat). En cas de délocalisation dans les 2 ans, l'entreprise rembourse. Le nombre de cas par an n'est pas publié : estimation prudente. ⁸⁶	0,1 · 0,3 · 0,8	~1,5
Somme des estimations centrales	À titre indicatif : ces lignes ne s'additionnent pas pour former un total		~26
Marge globale retenue (plafond de prudence)	Une marge globale, pas une addition. Le reste (agences de l'État, participations de l'État dans les entreprises...) doit encore être expertisé.		~40 à 45

Autrement dit, nous retenons une marge unique et prudente, plutôt que d'additionner six estimations comme si elles étaient certaines et indépendantes.⁸⁷

■ 2. Le paquet « Ambition + » (en plus du paquet A)

D'autres leviers, sans hausser les impôts des ménages ni couper dans l'école, la santé ou la sécurité du quotidien. Ce paquet vient **s'ajouter** au paquet A. Les sources figurent en notes.⁸⁸⁸⁹

Levier	Bas	Central	Haut	Source
Hydrogène : recentrer les aides, ne pas engager les projets irréalistes	1,0	2,0	4,0	Cour des comptes, juin 2025 ⁹⁰
Jeux : fiscalité des opérateurs (pas les joueurs)	0,5	1,25	2,0	Conseil des prélèvements obligatoires, déc. 2024 ⁹¹
Mieux occuper les bureaux de l'État (distinct des ventes d'immeubles)	0,25	1,0	2,0	Cour des comptes, Sénat ⁹²
Taxe sur les transactions financières (en plus de ce qui est déjà voté)	0,5	1,0	2,0	Assemblée nationale (budget)
France 2030 hors hydrogène (avances, retours)	0,5	0,75	1,5	Cour des comptes ⁹³
Ports et voies navigables (Voies navigables de France)	0,35	0,65	1,0	Cour des comptes, Inspection générale des finances
Mieux recouvrer les amendes	0,25	0,5	1,0	Assemblée nationale (commission des finances)
Mécénat, petites niches fiscales des entreprises, tourisme des non-résidents, fréquences radio, brevets de l'État, clauses des ventes immobilières des Armées	0,7	1,55	2,7	Divers ⁹⁴⁹⁵

85. Assemblée nationale / Sénat, rapports spéciaux sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (cessions encaissées ~367 M€ en 2023, ~199 M€ en 2024, ~239 M€ en 2025).

86. Sénat, rapport n° 808 (2024-2025) de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants, adopté le 1^{er} juillet 2025, synthèse « L'essentiel » et recommandations n° 19 et 20 (senat.fr), consultée le 6 octobre 2026.

87. « Mémo. Financement détaillé du programme (v1) », 6 octobre 2026 (document interne).

88. « Mémo. Leviers d'économies / recettes « vraiment ailleurs » (v2) », 6 octobre 2026 (document interne).

89. « Mémo. Leviers nouveaux / sous-exploités », 6 octobre 2026 (document interne).

90. Cour des comptes, « Le soutien au développement de l'hydrogène décarboné », 5 juin 2025 (décaissé 2020-2024 : 0,9 Md€ ; surcoûts futurs estimés 1,5-4,1 Md€/an en 2031-2035 si trajectoire maintenue).

91. Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), note du 23 décembre 2024 « Rationaliser la fiscalité des jeux d'argent et de hasard » (prélèvements spécifiques ~7 Md€).

92. Cour des comptes, politique immobilière de l'État (décembre 2023) ; Sénat, synthèse PPL foncière, juin 2026, rapport n° 685 (parc ~96,7 Mm² dont ~23,1 Mm² de bureaux ; densification 25,25 m²/agent en 2024).

93. Cour des comptes, notes d'exécution budgétaire / rapports sur « Investir pour la France de 2030 » (France 2030 / PIA), 2024-2025.

94. Arcep, rapport d'activité 2025, tome 1 : 386,6 M€ de redevances de fréquences encaissés en 2024 pour l'État.

95. Cour des comptes, cessions immobilières du ministère des Armées, 22 novembre 2024 (clauses de complément de prix rarement appliquées).



Total « Ambition + » sur 5 ans	~3,5-4	~7-8	~12-14	Estimation centrale retenue
--------------------------------	--------	------	--------	-----------------------------

Les économies très importantes attendues sur l'hydrogène après 2031 (1,5 à 4,1 Md€ par an si l'on renonce aux projets irréalistes) n'arriveront **pas** pendant le mandat : nous ne les comptons pas ici.

■ 3. Les dépenses : à quoi sert l'argent

Voici ce que coûtent les engagements du programme sur cinq ans, en milliards d'euros (estimations basse, centrale et haute).⁹⁶⁹⁷

Poste	Bas	Central	Haut
Règles sans coût budgétaire (réseaux sociaux avant 12 ans, téléphone, cadre de l'immigration, cadre juridique de la fin de vie, liberté de culte et laïcité, fin de la paperasse inutile)	0	0	0
Diplôme en prison (expérimentation)	0,01	0,02	0,04
Agriculture (aide en plus ; la PAC n'est pas recomptée)	1,0	2,5	5,0
Police +1000	0,24	0,27	0,30
Brigade administrative 15 000	2,3	2,7	3,2
Prison (places et séparation, expérimentation)	0,1	0,3	0,6
Logements 100 000 (existants d'abord, puis neufs)	0,3	1,3	5,0
Santé hôpital (infirmiers, aides-soignants, médecins)	1,0	1,8	3,2
EHPAD +20 000 soignants	3,0	3,3	3,9
EHPAD médecins coordinateurs	0,05	0,08	0,15
Nucléaire (effort partiel)	0	3,0	10,0
Ukraine (on dépense moins : -20 / -30 / -40 %)	-2,0	-3,0	-4,0
TOTAL NET sur 5 ans (Md€)	≈ 6,0	≈ 12,3	≈ 27,4

Pas encore dans ce total : les enseignants remplaçants, un grand plan pour les soins palliatifs, le service obligatoire (encore à l'étude). Le Modèle Imed est une **recette**, pas une dépense.

■ 4. Qui finance quoi

Le budget de l'État reste unique en droit. Le tableau ci-dessous est une **explication** pour les citoyens : quelles marges portent surtout quelles promesses (estimation centrale).

Promesse	Coût (central)	Portée surtout par
Brigade administrative 15 000 et 1000 policiers de plus	~3,0	Anti-fraude (supplément) et efficacité de l'État
EHPAD + hôpital	~5,2	Recentrage du crédit d'impôt recherche et du pacte Dutreil ; part de la lutte contre la fraude sociale
Logements 100 000	~1,3	Ventes immobilières, remboursements d'aides, ports et voies navigables
Agriculture (en plus)	~2,5	Paquet « Ambition + » (jeux, taxe sur les transactions financières, France 2030...)

⁹⁶. « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).

⁹⁷. « Mémo. Brigade administrative police (~15 000 postes) », 6 octobre 2026 (document interne).



Nucléaire (partiel)	~3,0	Modèle lmed + recentrage hydrogène
Prisons (expérimentation)	~0,3	Mieux recouvrer les amendes
Ukraine (économie)	-3,0	Réduit le besoin de financement
Dépenses nettes	~12,3	
Reste pour la dette et les imprévus	~+28 à +40	Selon qu'on retient le paquet A seul, ou avec « Ambition + »

■ 5. Solde

	Bas	Central	Haut
Dépenses nettes sur 5 ans	~6	~12	~27
Marge du paquet A (plafond prudent)	~40-45	~40-45	~40-45
Solde avec le paquet A	~+34 à +39	~+28 à +33	~+13 à +18

Avec « Ambition + » (environ 7 à 8 en estimation centrale)

LES OBJECTIONS, NOS RÉPONSES

- **« Vous additionnez six fois le même milliard. »** Non. La marge d'environ 40 à 45 Md€ n'est pas une addition. La somme des estimations centrales est même plus basse, et nous refusons d'additionner les estimations hautes.
- **« Le Modèle lmed rapporte 45 Md€. »** Faux. Ce n'est qu'une ligne : environ 6 Md€ sur cinq ans en estimation centrale, à confirmer par une expertise. Le reste vient d'autres sources.
- **« Les ventes et remboursements ne tombent pas chaque année. »** Vrai. Nous les répartissons sur cinq ans. Et nous ne comptons pas les économies sur l'hydrogène attendues après 2031 comme de l'argent du mandat.
- **« Votre anti-fraude est magique. »** Les quelque 11,4 Md€ encaissés chaque année existent déjà. Nous ne comptons que le **supplément** (environ 2 Md€ par an en estimation centrale), avec prudence.
- **« Les dépenses arrivent avant les recettes. »** C'est un vrai risque. Nous recrutons progressivement. Les mesures fiscales (jeux, taxe sur les transactions financières, niches) peuvent jouer dès le premier budget. La marge restante sert de sécurité.

En une phrase. Sur cinq ans, nous prévoyons environ **12 Md€** de dépenses nettes (estimation centrale), financées par une marge d'environ **40 à 45 Md€** (plusieurs sources, sans jamais compter deux fois le même euro), plus environ **7 à 8 Md€** du paquet « Ambition + ». Il reste de la marge, d'abord pour la dette.

? POINTS À PRÉCISER LORS DES PROCHAINES SÉANCES

- **Calendrier** : quel rythme, année par année, pour la brigade, les EHPAD et les médecins ?
- **Si toutes les dépenses atteignent leur estimation haute** (nucléaire 10, logements 5, agriculture 5) : quels postes réduire pour rester sous le plafond ?
- **Expertises à mener** : montant national attendu du Modèle lmed ; recensement des remboursements d'aides ; estimation officielle de l'impôt élué.



Méthode et prochaines étapes

Ce programme est un document vivant. Chaque version est numérotée, datée et accompagnée d'un historique.

■ Principes de rédaction

- **Des mesures évaluables**, avec des indicateurs, et des volumes chiffrés pour les postes clés.
- **Des faits vérifiés** : données officielles en notes ; les estimations et les documents de travail du parti sont signalés comme tels.
- **Échelon identifié** : État, région ou compétence partagée.
- **Ton respectueux** : propositions centrées sur des situations et des besoins.

■ Questions transversales encore ouvertes

- **Identité visuelle** du parti (logo, couleurs).
- **Échelon de l'élection visée** (régionale, nationale).
- **Calendrier** : mesures de la première année et mesures de long terme.
- **Thèmes à enrichir** : transports, culture, Europe, fiscalité détaillée.

Sources

- Ministère de la Justice, *Mesure de l'incarcération, indicateurs clés au 1^{er} septembre 2026* (publication mensuelle, justice.gouv.fr), consultée le 6 octobre 2026.
- Ministère de la Justice, SSER, *Infos Rapides Justice* n° 37, « Sortants de prison en 2021 : stabilité de la récidive un an après la libération », avril 2026. La récidive y est entendue au sens large : nouvelle infraction commise après la sortie et ayant donné lieu à condamnation ou composition pénale.
- Ministère de la Justice, *Infostat Justice* n° 183, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison » (cohorte des sortants de 2016).
- Ministère de la Justice, « La prise en charge en détention » (justice.gouv.fr), consultée le 6 octobre 2026.
- Code pénitentiaire, article L411-1 (Légifrance), en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022.
- Service-public.fr, « Enseignement et formation d'un détenu en prison » (fiche F14152) ; ATIGIP, « Formation professionnelle en détention » (atigip.justice.gouv.fr), consultées le 6 octobre 2026.
- Service-public.fr, « Casier judiciaire : bulletins n° 1, n° 2 et n° 3 » (fiche F14710), consultée le 6 octobre 2026.
- Code de procédure pénale, article 15-3 (Légifrance).
- Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré ; éducol, « Les remplacements de courte durée », consultée le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic (vie-publique.fr) ; ministère de la Justice, « Le parquet national anticriminalité organisée entre en fonction » (justice.gouv.fr), consultée le 6 octobre 2026.
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), articles L631-1 à L631-3, dans leur rédaction issue de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 ; service-public.fr, « Expulsion d'un étranger » (fiche F11891), consultés le 6 octobre 2026.
- Convention européenne des droits de l'homme, notamment articles 3 (interdiction des traitements inhumains) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale).
- Loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique ; vie-publique.fr, « La majorité numérique en 6 questions » (le dispositif n'est pas entré en vigueur, faute de décret d'application), consultée le 6 octobre 2026.
- Conseil constitutionnel, décision n° 2026-911 DC du 14 août 2026, *Loi visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux* : censure de l'article 1^{er} (interdiction générale d'accès des moins de quinze ans), jugé non proportionné faute de prendre en compte la nature des services, le rôle des parents et les garanties de vérification de l'âge.
- Code de l'éducation, article L511-5 (interdiction à l'école et au collège depuis 2018) ; éducol, « Promouvoir un numérique raisonné à l'École » (dispositif « Portable en pause »), consultée le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2026-813 du 24 août 2026 visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux ; service-public.fr, « Interdiction du téléphone portable au lycée dès la rentrée 2026 » (25 août 2026), consultée le 6 octobre 2026.



- Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle, applicable depuis le 2 août 2026 ; règlement (UE) 2026/1744 dit « omnibus IA », reportant au 2 décembre 2027 (annexe III) et au 2 août 2028 (annexe I) les obligations relatives aux systèmes à haut risque ; Commission européenne, « Législation sur l'IA » (digital-strategy.ec.europa.eu), consultée le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2026-794 du 18 août 2026 relative au droit à l'aide à mourir (JO du 19 août 2026), après la décision du Conseil constitutionnel n° 2026-910 DC du 14 août 2026 ; Sénat, dossier législatif « Droit à l'aide à mourir », consulté le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs ; vie-publique.fr, fiche « Soins palliatifs et d'accompagnement », consultée le 6 octobre 2026.
- Insee, *Informations rapides* n° 239, « Dette des administrations publiques au sens de Maastricht, deuxième trimestre 2026 », 29 septembre 2026, consultée le 6 octobre 2026.
- Conseil d'orientation des retraites, *Évolutions et perspectives des retraites en France*, rapport annuel, juin 2026, partie 2, chapitre 1 (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités ; pension moyenne relative), consulté le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ; service-public.fr, « Suspension de la réforme des retraites : qui est concerné ? » (27 février 2026), consultée le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ; Sénat, « La loi en clair », consultée le 6 octobre 2026.
- [Service-public.fr](https://service-public.fr), « Service national » (fiche F39529, vérifiée le 15 septembre 2026), consultée le 6 octobre 2026.
- Conseil de l'Union européenne, « Le Conseil finalise l'établissement d'un prêt de soutien à l'Ukraine de 90 milliards d'euros », communiqué du 23 avril 2026 (consilium.europa.eu), consultée le 6 octobre 2026.
- « Le Modèle Imed. Note de doctrine », version 1.2, octobre 2026 (document interne).
- Assemblée nationale, fiche de synthèse n° 7, « La situation matérielle du député » (indemnités mensuelles brutes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024), consultée le 6 octobre 2026.
- Ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, article 2 (texte reproduit sur senat.fr), consultée le 6 octobre 2026.
- Règlement de l'Assemblée nationale, articles 42 (alinéa 3), 61, 65, 65-1 et 159 (assemblee-nationale.fr), consultée le 6 octobre 2026.
- Règlement du Sénat, article 23 bis (rédaction issue de la résolution du 13 mai 2015, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015) (senat.fr), consultée le 6 octobre 2026 ; Conseil constitutionnel, décision n° 2015-712 DC du 11 juin 2015.
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 86 (suppression du CICE au 1^{er} janvier 2019) ; code de la sécurité sociale, article L241-2-1 (réduction de six points de la cotisation patronale d'assurance maladie) ; impots.gouv.fr, fiche « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) » ; DARES, « La bascule du CICE », consultée le 6 octobre 2026.
- Décret n° 2025-887 du 4 septembre 2025 relatif à la réduction générale dégressive unique des cotisations patronales ; Bulletin officiel de la sécurité sociale (boss.gouv.fr) et urssaf.fr, « Réduction générale dégressive unique », consultée le 6 octobre 2026.
- Sénat, rapport n° 808 (2024-2025) de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants, adopté le 1^{er} juillet 2025, synthèse « L'essentiel » et recommandations n° 19 et 20 (senat.fr), consultée le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ; code du travail, articles L1233-57-9 et suivants ; Conseil constitutionnel, décision n° 2014-692 DC du 27 mars 2014 ; Banque des territoires, « Loi Florange : les sanctions désormais entre les mains des collectivités », 1^{er} avril 2014, consultée le 6 octobre 2026.
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (règlement général d'exemption par catégorie), article 14, paragraphes 5 et 16 (EUR-Lex), consultée le 6 octobre 2026.
- Fédération hospitalière de France (FHF), enquête RH 2023 et communiqué de presse du 3 septembre 2024 sur les tensions de recrutement à l'hôpital (vacance IDE 3 %, aides-soignants 2,4 % ; 98 % des établissements déclarant des difficultés), consultée le 6 octobre 2026.
- DREES, *Les établissements de santé*, panorama (effectifs salariés hôpital public fin 2023 : environ 264 000 infirmiers et 228 000 aides-soignants), consultée le 6 octobre 2026.
- DREES, enquête EHPA 2023 (environ 7 400 EHPAD), consultée le 6 octobre 2026.
- Cour des comptes, enquêtes / rapports publics annuels sur les EHPAD : 32 % des EHPAD sans aucun ETP de médecin coordonnateur en 2015 ; environ 20 % encore sans en 2019 ; dans la moitié des établissements, poste absent ou temps insuffisant, consultée le 6 octobre 2026.
- Ministère du Logement, *Guide des aides financières au logement* 2025 (plafonds de subvention État : 20 000 € par logement PLUS, prêt locatif à usage social, et 60 000 € par logement PLAI, prêt locatif aidé d'intégration) ; bilan de production 2024 (environ 33 000 PLAI et 33 000 PLUS), consulté le 6 octobre 2026.
- Cour des comptes, audit flash sur le plan de construction de places de prison (décembre 2025) : ordre de grandeur environ 5,7 Md€ pour le plan national de 15 000 places (~270 k€/place), trajectoire Justice existante, consultée le 6 octobre 2026.



- Inspection générale de l'administration (IGA), février 2018, synthèse sur la substitution d'emplois administratifs aux emplois actifs de police (économie « de l'ordre de 30 % » citée) ; LOPMI (loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur) et dispositifs PATS / assistants d'enquête, consultée le 6 octobre 2026.
- Ancrage de coût unitaire policier/gendarme ~90 k€/ETP/an (masse salariale et « sac à dos ») : notes budgétaires Sénat / NEB Sécurités, repris dans le mémo interne de chiffrage du programme (ordre de grandeur).
- Cour des comptes, « Le soutien au développement de l'hydrogène décarboné », 5 juin 2025 (décaissé 2020-2024 : 0,9 Md€ ; surcoûts futurs estimés 1,5-4,1 Md€/an en 2031-2035 si trajectoire maintenue).
- Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), note du 23 décembre 2024 « Rationaliser la fiscalité des jeux d'argent et de hasard » (prélèvements spécifiques ~7 Md€).
- Cour des comptes, politique immobilière de l'État (décembre 2023) ; Sénat, synthèse PPL foncière, juin 2026, rapport n° 685 (parc ~96,7 Mm² dont ~23,1 Mm² de bureaux ; densification 25,25 m²/agent en 2024).
- Cour des comptes, cessions immobilières du ministère des Armées, 22 novembre 2024 (clauses de complément de prix rarement appliquées).
- Cour des comptes, notes d'exécution budgétaire / rapports sur « Investir pour la France de 2030 » (France 2030 / PIA), 2024-2025.
- Arcep, rapport d'activité 2025, tome 1 : 386,6 M€ de redevances de fréquences encaissés en 2024 pour l'État.
- RTE / Ademe / bases carbone : facteur d'émission du nucléaire français de l'ordre de quelques grammes à quelques dizaines de g CO₂/kWh selon le périmètre (cycle de vie), très inférieur aux moyens thermiques fossiles ; disponibilité élevée du parc pilotable, consultée le 6 octobre 2026.
- Ministère de l'Agriculture / ASP : concours publics à l'agriculture environ 16,1 Md€ en 2024 ; aides PAC versées en France de l'ordre de 9 Md€/an (ordres de grandeur officiels), consultée le 6 octobre 2026.
- Ancrage illustratif d'aide française affichée ~2 Md€/an (périmètre large, à ne pas confondre avec le seul coût direct Armées ~588 M€ en 2025 cité dans les documents budgétaires Défense), ordre de grandeur de programme, cf. mémo de chiffrage v0.4.
- « Mémo. Chiffrage Programme Union républicaine v0.4 (volumes utilisateur) », 6 octobre 2026 (document interne).
- « Mémo. Leviers d'économies / recettes « vraiment ailleurs » (v2) », 6 octobre 2026 (document interne).
- « Mémo. Brigade administrative police (~15 000 postes) », 6 octobre 2026 (document interne).
- « Mémo. Leviers nouveaux / sous-exploités », 6 octobre 2026 (document interne).
- « Mémo. Financement détaillé du programme (v1) », 6 octobre 2026 (document interne).
- Cour des comptes, « La lutte contre la fraude fiscale », 16 décembre 2025 (résultats du contrôle ~20,1 Md€ en 2024 ; encaissements ~11,4 Md€).
- Cour des comptes, « Le Pacte Dutreil : un dispositif fiscal en forte croissance à mieux cibler », 18 novembre 2025 (coût estimé > 5,5 Md€ en 2024) ; PLF 2026 (~4 Md€ pour 2025-2026).
- Assemblée nationale, commission des finances : coût du CIR de l'ordre de 7,8 à 8,1 Md€ par an (exercices 2024-2025), première dépense fiscale.
- Assemblée nationale / Sénat, rapports spéciaux sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (cessions encaissées ~367 M€ en 2023, ~199 M€ en 2024, ~239 M€ en 2025).
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, articles 1^{er} et 2, ainsi que articles 19-3, 31 et 36-3 dans leur rédaction issue de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (Légifrance), consultée le 6 octobre 2026.
- Constitution du 4 octobre 1958, article 1^{er} ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 10 (conseil-constitutionnel.fr), consultées le 6 octobre 2026.
- Convention européenne des droits de l'homme, article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris celle de manifester sa religion en public ou en privé ; restrictions admises seulement si elles sont prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique).
- Code général de la fonction publique, article L121-2 (obligation de neutralité et respect du principe de laïcité par l'agent public dans l'exercice de ses fonctions) (Légifrance), consultée le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ; code de l'éducation, article L141-5-1 (Légifrance), consultés le 6 octobre 2026.
- Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, articles 1^{er} à 3 (amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe) et article 4 créant l'article 225-4-10 du code pénal (dissimulation forcée du visage) ; Conseil constitutionnel, décision n° 2010-613 DC du 7 octobre 2010 (Légifrance), consultés le 6 octobre 2026.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 24 (provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison notamment de la religion) (Légifrance), consultée le 6 octobre 2026.



- Constitution du 4 octobre 1958, article 1^{er} (« Son organisation est décentralisée ») et article 72, alinéa 2 (« Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon ») (conseil-constitutionnel.fr), consultée le 8 octobre 2026.



UNION RÉPUBLICAINE